

L'an deux mille dix, le jeudi 8 Juillet 2010, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. DELLIERE, Mme PLOUVIEZ, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. DUBSKY, M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme HIBON, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA

Absents : M. SEHIL, Mme GALDEANO

Absents excusés : Mme LAVANCIER, M. CERVANTES, Mme FANGET, Mme FOURNIER, M. GASPALOU, Mme OUKILI, Mme ALMEIDA, Mme LEMAIRE, M. DONARD, Mme SAGNA.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme LAVANCIER à M. DELLIERE
M. CERVANTES à Mme CANET
Mme FANGET à M. GENDRON
Mme FOURNIER à M. DUBSKY
M. GASPALOU à Mme BAURET
Mme OUKILI à M. ZBAYAR
Mme ALMEIDA à M. LEFOULON
Mme LEMAIRE à Mme BROCHOT
M. DONARD à M. ANDREELLA
Mme SAGNA à M. ALERTE

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 14 Juin 2010

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 14 Juin 2010.

Le procès verbal de la séance du 14 Juin 2010 est .

Liste des Décisions

Direction de la Commande Publique

Le 31 Mai 2010 : Décision MP-2010/0008 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société COLAS AGENCE SNPR demeurant 89 à 105 Rue de l'Ambassadeur à Conflans Sainte Honorine 78700, concernant des marchés de travaux de démolition de deux maisons de ville, rues des Merisiers et Maurice Berteaux à Mantes-la-Ville.

Le 1^{er} juin 2010 : Décision MP-2010/0009 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée conclu avec le CAT Michel Fromagé l'Envol APEI du Mantois demeurant 8 Rue de la Cellophane à Mantes-la-Ville 78711, concernant un marché de prestations de blanchisserie pour le secteur de la Petite Enfance.

Le 7 Juin 2010 : Décision MP-2010/0010 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Société BECHTLE DIRECT France demeurant Le Xenium BP 11028 à MOLSHEIM CEDEX 67121 concernant un marché de fourniture de matériels et de logiciels informatiques.

Direction des Ressources Humaines

Le 21 Mai 2010 : Décision RH-2010/146 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CIRIL demeurant 20 Rue Louis Guérin à Villeurbanne 69100, concernant la Formation Civil Net Finances : Paramétrages Etats Budgétaires, le 1^{er} juin 2010 pour un agent.

Le 21 Mai 2010 : Décision RH-2010/147 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CIRIL demeurant 20 Rue Louis Guérin à Villeurbanne 69100, concernant la Formation Civil Net Finances : Les AP/CP, les 30 et 31 mars 2010 pour un agent.

Le 21 Mai 2010 : Décision RH-2010/148 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CIRIL demeurant 20 Rue Louis Guérin à Villeurbanne 69100, concernant la Formation Civil Net Finances : Décideur, le 6 mai 2010 pour un agent.

Le 21 Mai 2010 : Décision RH-2010/149 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CIRIL demeurant 20 Rue Louis Guérin à Villeurbanne 69100, concernant la Formation Civil Net Finances : Décideur, le 6 mai 2010 pour un agent.

Le 21 Mai 2010 : Décision RH-2010/150 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la DEF - Direction Collectivités Territoriales - Tour Cèdre demeurant 7 Allée de l'Arche TSA 41001 à La Défense Cedex 92099, concernant la Formation « Energies Renouvelables pour les Bâtiments », les 2 et 3 juin 2010 pour deux agents.

Le 21 Mai 2010 : Décision RH-2010/151 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société LE CRY demeurant 28 Rue de Lorraine à Mantes-La-Jolie 78200, concernant la Formation « Un bar dans un établissement Culturel : un espace sensible ? » le 6 mai 2010, « Comment intégrer les nouveaux outils de communication pour un organisateur de spectacle » le 3 juin 2010, « Initiation aux obligations en terme de sécurité pour l'organisation de spectacle » le 10 juin 2010 et « Les subventions pour les activités musicales » le 21 octobre 2010 pour un agent.

Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance

Le 8 Juin 2010 : Décision SCO-2010/05 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société LIVRES DIFFUSION demeurant Rue de la Gare à Garancière, concernant la fourniture de dictionnaires et de manuels scolaires.

Le 14 Juin 2010 : Décision SCO-2010-06 : Décision modificative de la décision SCO-2010/005 - Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société LIVRES DIFFUSION demeurant Rue de la Gare à Garancière, concernant la fourniture de dictionnaires et de manuels scolaires

Direction de la Culture

Le 7 Juin 2010 : Décision CULT/2010/020 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le Collectif 12 demeurant 174 Boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie 78200, concernant un Spectacle « L'Opéra de Quat'sous » le 19 Juin 2010.

Le 9 Juin 2010 : Décision CULT/2010/020 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec SAVE PROD demeurant 118 Bis Rue des Sablières à COMBS 30300, concernant un Conte « Rencontre autour de Gaston Leroux » le Samedi 16 Octobre 2010.

Le 9 Juin 2010 : Décision CULT/2010/023 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec SAVE PROD demeurant 118 Bis Rue des Sablières à COMBS 30300, concernant un Spectacle « Les Pom'comptines de Reinettes et d'Api » le Samedi 25 Septembre 2010.

Patio

Le 4 Juin 2010 : Décision PATIO-2010/05 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-9 rue Denis Papin 78190 TRAPPES pour une formation Stage BAFA en direction des jeunes de Mantes-la-Ville qui aura lieu courant 2010 à Courgent (78) et à Piscop (95).

Administration Générale

Le 9 Juin 2010 : Décision AG-2010-048 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre suite à l'incendie dans le logement de fonction du Stade Fleurier à Mantes-la-Ville en date du 16 Juin 2008

Direction de la Vie Associative

Le 10 Juin 2010 : Décision MP-2010/001 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société KATSURA demeurant 13 Rue Paul Meyan à Triel Sur Seine 78510 pour l'organisation du Forum des Associations qui aura lieu le 11 Septembre 2010 à la Salle Jacques Brel.

Direction de l'Urbanisme

Le 18 Mai 2010 : Décision UR-2010-169 : Décision relative à la convention de location d'un logement situé au 22 Rue de Rouen à Mantes-la-Ville pour une durée d'un an à compter du 24 mai 2010.

1 – CONTRAT D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2010-2012 ENTRE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE, LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MANTES-EN-YVELINES 2010-VII-133

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaite revenir sur ce point, il est inscrit que la crise économique n'épargne pas la Commune qui connaît déjà une précarité sociale importante. Augmentation du nombre d'allocataires du RMI 30 % en 3 ans, cela est significatif et important. Croissance du nombre de demandeurs d'emplois plus 11,1 % entre Avril 2008 et 2009 avec un taux de chômage autour de 10 % supérieur aux moyennes nationales, Régionales et Départementales. Augmentation du nombre de familles mono-parentales de 16,5 % en 2006 contre 12,9 % en 1999. Monsieur MULLOT indique que tous ces chiffres sont extrêmement significatifs et forts et quand on aborde des sujets qui concerne le logement social il y a une adéquation importante, qui est capable de répondre financièrement à tous ces problèmes sociaux. Monsieur MULLOT demande si Mantes la Ville en est capable et en a les moyens. Monsieur MULLOT souhaite dire que l'on a tous besoin et le droit à un logement social, à des conditions de vie normales. Monsieur MULLOT signale que le social à toujours été pour lui d'abord et cela restera toujours le travail, que chacun puisse se prendre en charge et s'assumer ce qui n'est pas le cas actuellement ici. Monsieur MULLOT indique que c'est un signal très fort et que l'on ne peut pas compter que sur les autres. Il souhaitait le dire et le faire comprendre. Il est être conscient des positions que l'on prend et en être responsable.

Madame PINEAU indique qu'elle a fait des recherches sur les statistiques de l'INSEE, et indique qu'elle a été surprise en voyant le revenu sur une année pour une famille en 2007 était de plus de 20 000 Euros et en 2010 il n'est plus que de 15 000 Euros (statistique INSEE sur la Commune de Mantes la Ville). Elle indique que cela l'interpelle, et qu'il faudra qu'il y est des gens qui est un pouvoir d'achat minimum pour pouvoir faire tourner la mécanique.

Madame BAURET indique que c'est une des raisons pour laquelle de nombreux partenaires se mettent autour de la table. Effectivement la crise économique, la crise du capitalisme car ce sont effectivement les banquiers qui ont déclenché cette crise, elle frappe fort et particulièrement à Mantes la Ville avec un taux et de familles mono-parental et de Rmistes plus haut que dans le reste du département. Je pense, que pour ceux qui participent au Conseil d'Administration du CCAS, en ce qui nous concerne nous essayons d'être à la hauteur des enjeux, mais il est évident que nous ne pouvons pas être à ces hauteurs là tout seuls. Une ville comme la notre ne peut pas résoudre toute seule le problème de la crise sociale qui frappe. Par contre, on peut s'inquiéter du

financement du Conseil Général qui clignotent plutôt dans le rouge et qui sont à la baisse, et qui serait une catastrophe pour les personnes qui sont le plus en difficultés sur notre Commune. En ce qui nous concerne, on ne baisse pas la garde et nous sommes toujours volontaires à aider ces familles à passer la crise.

Monsieur ANDREELLA sur le constat je ne dirai pas grand chose malheureusement car effectivement le cadre de la Commune est dépassé, la crise est nationale et internationale et malheureusement Mantes la Ville subit de plein fouet les résultats. Monsieur ANDREELLA indique qu'il n'y a pas d'autres solutions que de se mettre autour d'une table avec toutes les institutions, toutes les Collectivités Territoriales, sauf que sur le constat, sur le principe des mesures à mettre en œuvre dans ce contrat, ce qui nous inquiète c'est l'avenir au niveau du financement pour 2010 tout est bon au niveau du financement, mais sur 2011 et 2012 qui seront malheureusement les années les plus cruciales pour l'avenir financier de toutes les Collectivités Locales il manquerait un tiers de la somme pour financer ce contrat. Monsieur ANDREELLA indique que soit nous n'en avons pas les moyens et malheureusement il faudra en tirer les conséquences et mettre les premiers responsables devant leurs responsabilités, et je parle ici de l'Etat, mais je suis dubitatif lorsque l'on nous dit que c'est auprès de l'ASCE, c'est-à-dire l'Etat que nous allons rechercher des sommes. Or nous avons compris car partir de 2011 nous aurons une vraie rigueur budgétaire dans ce pays, les français n'ont pas encore bien compris ce qui va arriver dans quelques mois. Le Conseil Régional a-t-il les moyens de financer plus, quand aux organismes et fondations il se sait pas ce que cela veut dire. Pour la CAMY son avenir financier avec le remplacement de la taxe professionnelle par une autre contribution n'est pas assurée, donc sur le constat les propositions oui, mais si ce n'est pour ne pas les mettre en œuvre par manque de financements notre groupe s'abstiendra.

Monsieur ALERTE nous avons bien tous remarqué que tout le monde met en avant la crise économique nationale, ce qui est vrai. Au niveau de Mantes la Ville Madame BAURET faisait remarquer qu'il faut aider les plus démunis, c'est une chose juste. Mais le fait d'apporter un peu plus chaque jour, chaque année des logements sociaux, nous sommes déjà actuellement à 41 %, et le fait d'augmenter le parc des logements sociaux ne va pas appauvrir un peu plus notre ville dans la mesure où les foyers fiscaux moyens restant devront payer pour les autres. Ne faudrait-il pas redescendre un peu plus bas puisque la Loi Seru disait 20 %.

Madame BROCHOT indique que nous sommes descendus à 39 %.

Madame BAURET répond que en ce qui concerne l'activité du CCAS il y a deux types d'aides celles qui sont obligatoires et qui sont encadrées par l'Etat, le Conseil Général et ce sont sur ces aides là effectivement que nous pouvons avoir des soucis aujourd'hui. Après il y a l'identité du CCAS de Mantes-la-Ville, ce sont des aides plus volontaristes et sur laquelle nous avons moins de soucis. Quand on lance une réforme du RSA et que nous avons pas les moyens de les financer, aujourd'hui tous les CCAS en France sont en train de se poser la même question. On nous demande de faire une réforme et de l'appliquer et on ne nous met pas les crédits qui vont derrière, donc à un moment donné il faudra bien mettre les responsables face à leurs responsabilités. Il paraît évident que ce ne sont pas les collectivités locales qui sont responsables.

Madame BAURET indique que le fait que la CAMY, le Conseil Général et d'autres institutions essayent de rentrer dans le jeu pour palier c'est vertueux et c'est malgré tout à la hauteur des enjeux. Madame BAURET indique que se sont des familles qui sont en difficultés et qu'il faut aider.

Madame BAURET indique que sur le logement social aujourd'hui nous avons 523 familles en attente d'un logement social sur la ville. Effectivement nous sommes d'accord avec vous, ce n'est pas à Mantes-la-Ville de supporter tout le poids du logement social dans les Yvelines, d'autres villes pas si lointaines que nous qui pourraient faire leur part.

Madame BAURET indique que le logement est la pierre angulaire de la réinsertion, sans logement on existe pas dans cette société. Madame BAURET indique qu'il faut continuer notre effort sur le logement social.

Madame PINEAU partage l'avis de Madame BAURET mais nous avons nous la capacité à absorber et durablement. Nous pouvons voir que les revenus des foyers baissent, donc cela fait peur de s'engager dans des opérations qui peuvent engager l'avenir de la Ville, si l'Etat n'assure plus derrière et que les foyers s'appauvrissent, il y aura plus de chômage car la crise ne fait que

commencer. Madame PINEAU demande comment faire si on s'engage, nous les Elus nous ne seront peut-être plus en place, que vont faire les autres derrière. Je me sens responsable.

Madame BAURET indique que dans le contrat on s'engage sur une somme bien définie, l'année prochaine sera une autre année et il y aura une autre bien définie sur laquelle on s'engagera.

Madame BAURET indique que si on se rend compte que l'Etat et le Conseil Général se sont tellement désengager et que nous ne pouvons pas être à la hauteur de ce qu'on nous demande de faire on le dénoncera.

Madame BAURET indique qu'il est hors de question de palier à un désengagement qui aurait pour conséquence de ne pas pouvoir payer les RSA. Ce n'est pas à la Collectivité de le faire. L'année prochaine on reviendra devant l'assemblée avec un autre contrat. On n'est pas capable aujourd'hui de supporter le poids de la solidarité nationale.

Monsieur MULLOT indique que cette réponse est politique et elle n'engage que vous. Les gens qui sont dans la difficulté, que peuvent-ils recevoir de ces paroles, rien eux ils sont en difficultés, ils ont des besoins. Sommes-nous en mesure de leur donner ou pas, et c'est ça le problème.

Le problème c'est-ce que ces gens vont vivre. Monsieur MULLOT indique que nous sommes dans une situation où être responsable ne peut pas aller au-delà de ce que nous sommes capables de faire.

Madame BROCHOT indique que ce contrat est justement pour aider ces familles en difficultés, on à toutes les actions sur l'insertion des jeunes, des personnes éloignées de l'emploi. Le but est même si c'est difficile de les amener vers l'emploi et d'établir un parcours professionnel. Il n'est pas question de laisser ces familles en difficultés. Ce contrat est pour continuer l'aide partenariat que nous avons auparavant.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il reste 500 000 euros à trouver en 2011/2012 et il demande comment nous allons faire. Monsieur ANDREELLA voulait poser deux questions par rapport au groupe sur l'insertion des jeunes et des plus éloignés de l'emploi. Première question au moment où l'Etat annonce qu'il va se désengager encore plus vis à vis de ces personnes là, notamment au niveau des contrats aidés il souhaite savoir qu'elles sont les solutions préconisées pour ces contrats et deuxième question qu'elles sont les actions pour un public de plus en plus en danger les 10/15 ans.

Madame BROCHOT indique que les actions des jeunes sont celles de la Communauté d'Agglomération, notamment les permanences des missions locales dans les CVS ainsi que des actions authentiques pour aller chercher les jeunes au pied des immeubles et les conduire dans les structures comme les missions locales.

Madame BAURET indique que pour la prévention des 10/15 ans c'est tout le dispositif de la Réussite Educative qui continue à se décliner avec un recentrage vraiment très net vers les individualité et non plus la notion de groupe.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Cinq ans après l'élaboration du premier diagnostic social de Mantes-la-Ville (2004-2006), les représentants de la commune de Mantes-la-Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville et du Conseil Général des Yvelines, via la Direction de l'Action Sociale du Territoire (DAST) du Mantois, ont pris la décision de réactualiser le diagnostic social du territoire en vue de la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2010-2012.

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a été associée à cette démarche de contractualisation.

Confrontée à des inégalités sociales fortes, la commune de Mantes-la-Ville doit faire face à des exclusions qui touchent durablement des individus et des groupes.

La crise économique n'épargne pas la commune qui connaît déjà une précarité sociale importante :

- augmentation du nombre d'allocataires du RMI de 30% en 3 ans (de 266 en 2006 à 346 en avril 2009)
- croissance du nombre de demandeurs d'emplois : + 11,1 % entre avril 2008 et 2009 avec un taux de chômage (autour de 10 %) supérieur aux moyennes nationale, régionale, départementale
- augmentation du nombre de familles monoparentales (de 16,5 % en 2006 contre 12,9 % en 1999) (recensement INSEE 2006)

La finalité de ce contrat est de définir précisément les objectifs et les priorités en matière d'action sociale, en termes de population ciblée et de territoire et de préciser les contours et modalités de l'intervention de chacun des cosignataires.

1°/ La réalisation d'un diagnostic de territoire et les orientations qui en découlent

L'élaboration de ce contrat a nécessité plus d'un an de travail entre les équipes de professionnels de la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

La première étape a constitué en la réalisation d'un diagnostic de territoire. La réalisation du diagnostic a nécessité la mise en place d'un groupe opérationnel qui a pris en charge la récolte de données, la rédaction de l'analyse, ainsi que l'élaboration des orientations.

Le groupe opérationnel s'est focalisé sur des problématiques particulières (insertion-emploi, enfance-jeunesse-parentalité, personnes âgées) qu'il a interrogé à la lumière de thèmes transversaux (santé, logement, place des habitants incluant le lien intergénérationnel et la mobilité inter quartier).

De ce diagnostic ont découlé une quinzaine d'orientations à l'échelle de la ville ou par quartiers :

A l'échelle de la Ville

1. mettre en place un observatoire social afin d'avoir des indicateurs communs sur les populations concernées
2. favoriser la lisibilité des domaines d'interventions des acteurs locaux autour d'une même thématique (parentalité, médiation...) et ainsi faciliter leur complémentarité
3. identifier des passerelles possibles entre des acteurs locaux qui œuvrent dans des domaines différents (social, culture, sport...)
4. rendre visible au public les actions qui existent sur la ville et leur complémentarité
5. favoriser la mobilité des habitants entre les quartiers
6. renforcer les liens entre les générations
7. mieux prévenir l'isolement des personnes âgées en lien avec la coordination gérontologique et l'Atelier Santé Ville
8. renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité, via des activités supports associées aux professionnels de la parentalité
9. étudier l'utilisation et l'orientation vers les dispositifs d'insertion pour la tranche 16-25 ans
10. développer l'offre en matière d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi

Pour les quartiers

1. adapter les indicateurs de l'observatoire à la dimension des quartiers
2. développer une communication auprès des habitants du Domaine en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité
3. poursuivre le travail partenarial sur les jeunes, et notamment les jeunes en errance, du Domaine
4. développer des actions de réassurance parentale dans le quartier Merisiers-Plaisances
5. accompagner l'évolution sociale au niveau des quartiers des Brouets et des Meuniers

Le 19 octobre 2009, le Comité de pilotage tripartite a validé le diagnostic et arrêté ses priorités en matière d'action sociale qui devraient être mises en œuvre sur le territoire de la commune, tout en précisant qu'il était indispensable que le travail partenarial se poursuive.

2°/ L'élaboration des fiches actions

Le groupe opérationnel a pris la décision d'associer un ensemble de partenaires institutionnels, associatifs ou les habitants au sein de cinq groupes de travail qui découlaient des orientations.

Celles-ci reposaient sur :

1. le soutien à la parentalité
2. les actions de prévention destinées aux 10-15 ans
3. l'insertion des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi
4. le renforcement des liens intergénérationnels
5. la mise en place d'un observatoire social partagé.

Ces cinq groupes ont été co animés par le Conseil Général et la Ville ou le Conseil Général et la CAMY pour le groupe relatif à l'insertion.

Tous ces travaux ont abouti à l'élaboration de 22 fiches actions, décrites dans la convention.

3°/ La répartition du financement du contrat sur la période de 3 ans : 2010-2012

Les crédits concernant ce contrat se répartissent comme il suit :

TOTAL du contrat	VILLE	CG	CAMY
1 672 739 €	753 451	310 062	81 503
69 %	45 %	19 %	5 %
	Part dont une partie fait ou fera l'objet de demande de subventions auprès de différents organismes		

Pour 2010, l'Agence nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSé) est un des autres financeurs dans la cadre de la politique de la ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il reste 31 % de la totalité du contrat à financer et des crédits devront être recherchés par chaque cosignataire auprès de l'ACSE, de la CAF, du Conseil Régional d'Ile-de-France et d'autres organismes (fondations) pour les années 2011 et 2012.

L'échéance pour la signature de contrat est le 2nd semestre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la démarche partenariale entreprise entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des financements dans le cadre de ce contrat auprès des cosignataires
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat tripartite

Le contrat d'objectif et de moyens 2010-2012 entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines est consultable en mairie, auprès de la Direction Générale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 1^{er} juillet 2010, relative au Contrat d'objectif et de moyens 2010-2012 entre la Commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant que les représentants de la commune de Mantes-la-Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Mantes-la-Ville et du Conseil Général des Yvelines, via la Direction de l'Action Sociale du Territoire (DAST) du Mantois, ont pris la décision de réactualiser le diagnostic social du territoire en vue de la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2010-12,

Considérant qu'au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion, la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines a été associée à cette démarche de contractualisation,

Considérant que confrontée à des inégalités sociales fortes, la commune de Mantes-la-Ville doit faire face à des exclusions qui touchent durablement des individus et des groupes,

Considérant que la finalité de ce contrat est de définir précisément les objectifs et les priorités en matière d'action sociale, en termes de population ciblée et de territoire et de préciser les contours et modalités de l'intervention de chacun des cosignataires,

Considérant que les trois parties de cette convention doivent en débattre au sein de leurs assemblées respectives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. HIBON, M. DONARD(pouvoir), Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

De valider la démarche partenariale entreprise entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 2 :

D'adopter les termes du contrat d'objectif et de moyens 2010-2012 entre la commune de Mantes-la-Ville, le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat d'objectif et de moyens avec le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des financements dans le cadre de ce contrat auprès des partenaires

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2008, PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE AU MAIRE 2010-VII-134

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT indique qu'en lisant le dossier, la convention avec EPFY, il y aura subdélégation de la délégation de préemption.

Monsieur MULLOT indique qu'il a déjà voté contre cette délibération et que celui-ci n'a pas changé d'avis « Pas de chèque en bois ».

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a, sur le fondement des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué à Madame le Maire un certain nombre de ces attributions.

Cette délibération a été complétée par délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive – Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les points n° 4 et 6 et par la délibération n° 2009-VII-88 en date du 9 juillet 2009 relative à la modification de la délibération n°5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire, concernant les points n° 16, 21, 22 et 23.

Au regard de l'évolution de la législation, il convient de compléter certaines dispositions de cette délégation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le point n° 15 de la délibération comme suit :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les périmètres faisant l'objet une convention de veille ou d'action foncière avec l'EPFY, et dans la limite de 300 000 euros dans les autres cas »

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoir Donnée au Maire,

Vu la délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive – Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-VII-88 en date du 9 juillet 2009 relative à la modification de la délibération n°5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire, modifiée par délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive - Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de favoriser une bonne administration communale, il convient que l'Assemblée Délibérante donne délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de compétences prévues par la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 22 voix POUR, et 7 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme HIBON, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE) 2 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De compléter le point n° 15 de la délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008 comme suit :

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les périmètres faisant l'objet une convention de veille ou d'action foncière avec l'EPFY, et dans la limite de 300 000 euros dans les autres cas »

Article 2 :

Dit que, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets et qu'il en sera rendu compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice des décisions prises en vertu de la présente

Article 3 :

Dit que les décisions prises en application de la présente peuvent être exercé par délégation conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Article 4 :

De donner délégation pour la durée du mandat du conseil municipal

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES
2010-VII-135**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT indique qu'il ne doute pas que ces créations de postes soient importantes pour la politique qui est menée par la Ville, comme d'habitude c'est votre politique et nous ne participeront pas au vote.

Madame BROCHOT indique que c'est la promotion des agents Monsieur MULLOT.

Monsieur ANDREELLA indique que dans cette délibération il y a deux volets. Effectivement la promotion des agents contre laquelle nous ne sommes absolument pas opposée, mais la nouvelle création de poste de catégorie A – Service Technique.

Madame BROCHOT indique que cette création de poste est pour remplacer un agent qui va partir en retraite.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il a bien compris, mais ce n'est pas au même échelon et responsable du Service Voirie. Je vais reposer une nouvelle fois ma question, mais Madame LEMAIRE est absente donc elle ne sourira pas.

Quand nous voyons l'état de certaines rues comme la rue de la Ravine, Monsieur ANDREELLA indique qu'il espère que cette nouvelle responsable du Service Voirie se penchera sur les problèmes de voirie, rue Constant Gauthier, rue Guillet, rue de la ravine, rue des Merisiers et partout dans la Commune. Monsieur ANDREELLA indique que si cela vous fait rire mais les administrés de Mantes-la-Ville ne rigolent pas eux.

Madame BROCHOT indique que des rues ont été refaites.

Madame BAURET indique à Monsieur ANDREELLA de se dépêcher de nous sortir son petit refrain, car bientôt toutes les rues seront refaites.

Madame BROCHOT indique que les travaux de réfection des rues avancent.

Monsieur HARMANT indique à Monsieur ANDREELLAA que si celui-ci est passé dans la rue de la Ravine il y a des marquages au sol. Les trous vont être rebouchés dans le cadre d'un programme d'investissements.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à la date du 14 juin 2010, le tableau des effectifs comprend 401 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	25
B	50
C	326
TOTAL	401

Or, il s'avère que notre tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. En effet, pour permettre de recruter un Responsable du Service Voirie, Adjoint au Directeur des Espaces Publics, une création de poste s'avère nécessaire.

Par ailleurs, un certain nombre de dossiers a été proposé au Centre Interdépartemental de Gestion au titre de la promotion interne de l'année 2010 ; la Commission Administrative Paritaire ayant émis plusieurs avis favorables, des créations de postes s'avèrent nécessaires préalablement à la nomination de ces agents. C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'Assemblée de réajuster le tableau des effectifs afin que ce dernier reflète la réalité des postes existants et pourvus par la commune.

Les créations de poste suivantes sont proposées :

- Deux emplois d'Ingénieur Territorial permanent, à temps complet (pour les besoins de la Direction des Espaces Publics - fonction : Adjoint au Directeur et responsable du service Voirie et pour la Direction des Systèmes d'Information – fonction : Directeur) ;
- Un emploi d'Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à temps complet (pour les besoins de la Direction des Affaires Culturelles) ;
- Six emplois d'Agent de Maitrise, à temps complet (pour les besoins des Directions des Sports, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et des Services Techniques).

Soient 9 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	2
B	1
C	6

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 410 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	25	+2	27
B	50	+1	51
C	326	+6	332
Total	401	+9	410

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer neuf emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme HIBON, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE), et 3 qui ne prennent part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer neuf emplois dans les conditions suivantes :

- **la création de 2 emplois d'Ingénieur Territorial permanent, à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2010,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : Ingénieur Territorial

Grade : Ingénieur Territorial

- ancien effectif : 3

- **nouvel effectif : 5**

- **la création d'1 emploi d'Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2010,

Filière : **CULTURELLE**

Cadre d'emploi : Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

- **la création de 6 emplois d'Agent de Maîtrise, à temps complet :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2010,

Filière : **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise

- ancien effectif : 14

- **nouvel effectif : 20**

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE 35 POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE D'ANIMATION 2010-VI-136

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame CANET indique que cette délibération est votée tous les ans à cette période là.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Madame le Maire précise aux membres de l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre de la saison estivale d'animation, pilotée par la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance et la Direction de la Petite Enfance, à destination des enfants, préadolescents et adolescents, il est proposé la création de 35 postes à temps complet sur les mois de juillet et août 2010 pour pallier à un besoin saisonnier, et répartis de la façon suivante :

- 34 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer ces 35 postes de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant la nécessité de créer 35 emplois saisonniers dans le cadre de la saison estivale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR, et 3 qui ne prennent part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer 35 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- **la création de 34 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 3 juillet 2010 :**
Filière : **ANIMATION**
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- **la création d'1 emploi saisonnier d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 5 juillet 2010 :**
Filière : **SPORTIVE**
Cadre d'emploi : EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
Grade : Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DÉTERMINATION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2010 2010-VII-137

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT demande simplement si la Mairie va concourir.

Monsieur LEFOULON indique que Monsieur MULLOT fait de l'humour.

Madame BROCHOT demande si le fleurissement de la Ville ne plaît pas. Madame BROCHOT indique que des gros efforts ont été faits.

Monsieur ZBAYAR indique que si nous mettions des fleurs un peu partout, on ne manquera pas de nous dire que nous dépensons l'argent public, alors que nous avons des routes et des trous à boucher.

Madame PEREIRA rappelle qu'il avait été acheté des candellabres au précédent mandat qui étaient magnifiques et on m'a indiqué l'an dernier que faute de chauffeur poids lourds avec le permis nous ne pouvions pas les suspendre. Madame PEREIRA demande si la personne n'a pas eu son permis, car les candellabres n'ont toujours pas été installés.

Madame BROCHOT indique qu'actuellement la nacelle est en panne.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Comme chaque année, la commune de Mantes-la-Ville organise le concours des Maisons et Balcons Fleuris. Aucune inscription n'est nécessaire pour concourir. Ce concours se déroule de juin à juillet.

Il est proposé de déterminer le montant des prix de la façon suivante :

- Maisons fleuries : du 1^{er} au 25^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 60 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 680 euros,
- Balcons fleuris : du 1^{er} au 4^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 50 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 175 euros,
- Coup de cœur du jury : un commerçant primé, un bon d'achat dans une jardinerie, de 50 €.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette proposition de prix pour le concours des Maisons et Balcons fleuris 2010.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant que dans le cadre du concours des Maisons et Balcons Fleuris 2010 qui se déroule sur la Commune de juin à juillet 2010, des prix sous forme de bons d'achat à valoir dans une jardinerie seront remis aux lauréats lors d'une réception qui se déroulera le vendredi 1^{er} octobre aux Alliers de Chavannes,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des prix du concours des Maisons et Balcons Fleuris 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De fixer les prix du concours des maisons et balcons fleuris 2010, comme suit :

- Maisons fleuries : du 1^{er} au 25^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 60 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 680 euros,

- Balcons fleuris : du 1^{er} au 4^{ème} prix : un bon d'achat dans une jardinerie, d'un montant compris entre 50 € et 20 €, dans la limite d'un budget de 175 euros,
- Coup de cœur du jury : un commerçant primé, un bon d'achat dans une jardinerie, de 50 €.

Article 2 :

Dit que les dépenses sont prévues au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT – PRÉVENTION DU RISQUE CARDIO-VASCULAIRE AVEC GAZ
RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE
2010-VII-138**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération

Madame MOUMMAD demande pourquoi seulement ces bâtiments là vont ils être doté de cet appareil.

Madame BROCHOT indique que le choix a été fait en fonction des bâtiments où le passage est le plus important. Madame MOUMMAD indique que dans les autres Communes où elle travaille cet appareil a été installé dans tous les gymnases. La Salle Jacques Brel qui est une grosse structure il n'y en a pas. Madame MOUMMAD indique qu'il est important de former tout le monde.

Madame BROCHOT indique que c'est une formation rapide.

Monsieur LEFOULON indique que l'acquisition de ces 6 défibrillatrices est une première étape, et nous seront amenés en acquérir d'autres pour les installations restantes. Ce sont surtout les installations sportives qui sont les premières intéressées car c'est le lieu où ont rencontré de façon statistiques le plus de morts subites. Sur l'emploi de cet appareil c'est un fonctionnement très simple, il n'a pas besoin de formation, il suffit de mettre deux patchs et appuyer. Monsieur LEFOULON indique que l'on trouve cet appareil dans tous les lieux publics aujourd'hui en France. A terme il est prévu que toutes les installations en soient dotées.

Monsieur MULLOT pose une question technique, dans la convention il est indiqué que c'est la Ville qui va assurer le suivi de cet appareil, il souhaite savoir si il y a un contrat de maintenance afin de s'assurer que l'appareil est en bonne état de marche. Un partenariat c'est une chose, mais après le suivi cela en est une autre.

Monsieur LEFOULON indique que c'est une partenariat pour l'acquisition. La Ville bénéficie d'une subvention et même d'un sponsoring sur leur acquisition, et bien entendu que le personnel communal sera formé pour vérifier l'état de fonctionnement de tous ces appareils dans les structures où ils seront installés.

Madame MOUMMAD indique que les gardiens soient en permanence sur les gymnases et sur les sites sportifs.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Madame le Maire rappelle que la commune a souhaité s'équiper de défibrillateurs en vue de concourir à la prévention du risque cardio-vasculaire. Ainsi, certains bâtiments administratifs et terrains de sports se verront dotés de défibrillateurs. Il s'agit de l'Hôtel de Ville, de la police municipale, du marché couvert, du stade Aimé Bergeal, du stade Polaniok et du stade du Moulin des Rades.

La commune de Mantes-la-Ville et Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), constatant une convergence de leurs intérêts en matière d'actions liées à la santé, et notamment du risque cardio-vasculaire, ont décidé de conclure un partenariat.

A ce titre, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec GRDF, qui prévoit les obligations réciproques des parties, et notamment la participation financière de GRDF d'un montant de 11 058 €, représentant la somme acquittée par la commune pour se doter des six défibrillateurs.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat – prévention du risque cardio-vasculaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 6 mai 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant que la commune s'est équipée de défibrillateurs en vue de concourir à la prévention du risque cardio-vasculaire,

Considérant que la commune et Gaz Réseau Distribution de France ont constaté une convergence de leurs intérêts en matière d'actions liées à la santé,

Considérant qu'à ce titre, la commune et GRDF ont décidé de conclure un partenariat,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat – prévention du risque cardio-vasculaire

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – 6, rue Condorcet, 75 009 PARIS

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – CESSIION DU CHÂTEAU DE THILLOMBOIS 2010-VII-139

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT indique que le Château de Thillombois est une affaire qui date de nombreuses années dans laquelle on nous a fait, raconter, dit tout et n'importe quoi, ceci dans un but de faire durer. Aujourd'hui la réponse que vous nous apportée, alors effectivement elle est intéressante de pouvoir se débarrasser du Château, maintenant pour s'en débarrasser il y a plusieurs manières de s'en débarrasser entre guillemets. En faire cadeau ou d'essayer de faire en sorte

que la Ville qui a largement investie, car elle a investie dans les travaux d'entretien depuis toujours, c'est-à-dire qu'on leur donne un château en merveilleux état, que la Ville a rénové. Monsieur MULLOT indique qu'il est intimement persuadé que d'autres solutions pouvaient être trouvées que celles que Madame BROCHOT annonce. Monsieur MULLOT indique que cela faisait partie des choses qu'il avait mûrement réfléchi lors de sa candidature à la Mairie, et insiste sur le fait qu'il ne partage pas du tout ce qui se passe pour la cession du château. Monsieur MULLOT indique qu'il votera contre.

Monsieur ANDREELLA indique effectivement que c'est une vieille histoire qui a malheureusement commencée en 1991 par une mauvaise négociation de la Municipalité actuelle de l'époque dont le Maire était Monsieur BOYER par rapport à la location et au bail qui interdisait purement et simplement aux jeunes Mantevillois de retourner à Thillombois. Empêchant ainsi des classes de maternelles ou autres d'aller passer quelques jours

Monsieur ANDREELLA indique que la délibération est claire, comme nous a dit Monsieur MULLOT, nous sommes en accord avec le patrimoine communal qui a été entretenu pendant de très nombreuses années à Thillombois. Le problème auparavant était notre personnel communal sur place, mais aujourd'hui il n'y a plus, effectivement cela est plus facile de se débarrasser du patrimoine.

Monsieur ANDREELLA estime que 850 000 Euros pour un Parc de 42 hectares et un château même si celui-ci n'est pas classé, c'est bien bradé et que Connaissance de la Meuse doit être très heureuse de le récupérer à moindre coût. Il demandait depuis des années que la Commune se débarrasse de ce château qui n'avait plus aucune utilité, mais je ne pensais pas après avoir eu l'estimation de 1 040 000 Euros que nous descendrions à 850 000 Euros.

Monsieur ANDREELLA demande si la Municipalité c'est donné les moyens véritables, d'aller chercher des acquéreurs dans le département de la Meuse et aux alentours.

On nous avait précédemment parlé d'un couple de Luxembourgeois, Monsieur LEFOULON nous en avait parlé à plusieurs reprises.

Nous avons toujours réclamé que la Commune se débarrasse de ce bien mais nous ne réclamions pas que la Commune brade celui-ci.

Monsieur ANDREELLA indique que cela arrondira les fin de mois de la Commune en récupérant 850 000 Euros mais aux détriments de ce que les mantevillois auraient dû avoir véritablement.

Madame BROCHOT indique qu'un couple de Luxembourgeois qui s'était porté acquéreur mais ce n'était que du verbal, rien d'écrit. De fait que le bail soit pour 30 ans et que le château sera disponible à la vente en 2020 ou 2025 donc les conditions de négociations avec ce couple n'était pas possible car il y avait toutes les indemnités derrière.

Madame BROCHOT indique que pour avoir été à Thillombois et rencontrer ce couple d'acheteur et Connaissance de la Meuse, il faut quand même savoir que nous sommes déjà partis à 500 000 Euros on arrive à 850 000 Euros, c'est une bonne affaire pour la Commune.

Madame MOUMMAD indique qu'elle a connu Thillombois en tant que colon et animatrice, et ne prendra pas part au vote car elle est agent immobilier, mais il y a des gens qui achète une maison en région parisienne à ce prix là. Pour certains mantevillois ce château est inscrit dans leur histoire.

Madame BROCHOT indique qu'il était estimé 500 000 Euros.

Madame MOUMMAD demande pourquoi il a été estimé 500 000 Euros, c'est les personnes qui souhaitait l'acheter qui l'ont sous estimé.

Pour les enfants qui y sont aller et qui sont aujourd'hui parents, quand ont parlent de la 1^{ère} colonnie ont parlent de Thillombois. Aujourd'hui le laisser à 850 000 Euros, on le donne, et ce même si il est au bout du monde.

Monsieur LEFOULON indique qu'il est surpris des réflexions de Madame PEREIRA et de Madame MOUMMAD qui ont l'air très au courant du marché immobilier dans la Meuse, et du marché immobilier de ce type de bien. Monsieur LEFOULON indique qu'il est intéressé par leur connaissance en matière de marché immobilier.

Monsieur LEFOULON indique que l'estimation faite par les Domaines ne nous convenait pas, la deuxième estimation a été faite par bien nu, c'est-à-dire non occupé et nous savons très bien que dans ce genre de problème lorsque l'on cherche à vendre un bien et que le locataire a un bail et c'était le cas de Connaissance de la Meuse la valeur du bien est revue à la baisse. Et donc

c'est aussi une difficulté des transactions et de la vente à ce couple de Luxembourgeois, c'est que le locataire ne voulait pas d'un nouveau propriétaire et qui lui avait un projet d'occuper à terme ce bien et notamment le parc et qui voulait évincer l'actuel locataire. Donc grandes difficultés dans les négociations à trois. Nous avons prit des avocats et fait défendre et valoir notre position. Le couple de Luxembourgeois à lui aussi prit un avocat, Monsieur DEMANDRE avait lui aussi prit un avocat. C'est une affaire qui a eue un certains nombres de rebondissements au cours des négociations et la Connaissance de la Meuse devant notre volonté coûte que coûte de vendre ce bien nous a fait cette proposition à 850 000 Euros. Cette proposition nous convient même si nous aurions pu en obtenir plus. Il faut tenir compte du contexte de marché immobilier et tenir compte du fait que le locataire avait des droits et que celui-ci faisait valoir ces droits.

Monsieur LEFOULON indique que nous arrivons à la fin de ce feuilleton, et comprend Monsieur MULLOT qui va perdre un de ces cheval de bataille préféré, et qui ne parlera pas à chaque vote de budget vous inscrivez la vente de Thillombois. Cette vente a été compliquée de part la nature du bien et de part le locataire et le type de bail qui nous liait au locataire mais nous arrivons au terme d'un feuilleton et il croit que nous pouvons nous en réjouir et c'est vrai Monsieur ANDREELLA 850 000 Euros, cette somme va pouvoir nous permettre de faire un certains nombres d'investissements au profit des mantevillois alors que ce bien n'avait plus aucun intérêt pour les mantevillois, et un certains nombres de mantevillois ici n'ont jamais fréquenté ce château.

Monsieur MULLOT je souhaite répondre à Monsieur LEFOULON qui doit être atteint d'amnésie, c'est possible cela arrive quelque fois très tôt dans la vie. Je n'ai pas souvenir d'avoir évoqué lors d'un budget le château de Thillombois ou alors vous confondez avec quelqu'un d'autre. Je vous conseille de vous surveiller, c'est pour votre bien être. Maintenant dans ce que vous avez exprimé j'ai entendu qu'il avait des personnes des projets et ce je vous reproche c'est de ne pas en avoir.

Monsieur ANDREELLA indique le bail qui a été négocié en 1991, équipe municipal dans laquelle vous étiez conseiller municipal, non pas 1991 et mais 1995 a été mal négocié et c'est pour ça que nous étions embêtés avec les locataires. Ceci dit, c'est vous Monsieur LEFOULON, plusieurs fois dans votre bouche qui avait parlé de promesses de vente, Madame Le Maire vient de nous dire qu'il n'y avait rien d'inscrit que rien n'avait été fait. Et vous l'inscriviez chaque année au budget 1 000 000 Euros.

Monsieur ANDREELLA indique que pour finir à Monsieur LEFOULON il y a des villes qui ont encore des colonies de vacances comme Puteaux et qui fonctionnent très bien. Pour finir vous parlez des mantevillois qui autour de cette table qui n'y sont pas allés. Evident puisque depuis 1991 nous n'y allons plus et pour beaucoup nous n'habitons même pas à Mantes-la-Ville. Mais les mantevillois de l'époque dans les années 60/70/ 80 les enfants y sont tous allés.

Madame BROCHOT indique qu'en 2008 ont est parti à 500 000 Euros et on est arrivé à 850 000 Euros.

Madame PEREIRA souhaite dire qu'il y a un certains nombres d'enfants à Mantes-la-Ville qui auraient aimés partir encore en colonie à Thillombois et qui ne partent pas du tout en vacances. Il ne faut pas l'oublier.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

La Commune a acquis le château de Thillombois en 1961. Le bâti (château + annexes) représente 10 000 m², le parc environ 422 000 m² soit 42 ha (parcelles A 324, A 325, A 329, A 367, A 368). Jusqu'en 1990, la ville y organisait classes vertes et colonies de vacances pour les jeunes mantevillois.

En 1991, la Commune a décidé de louer le château à l'association « Connaissance de la Meuse », reconnue d'utilité publique, créée en 1982, présidée par Monsieur Demandre, et qui a pour vocation la mise en valeur du patrimoine meusien. Cette association est en partie subventionnée par le Conseil Général de la Meuse.

Le bail a été signé à compter du 1^{er} janvier 1991 pour une durée de 30 ans avec échéance le 31 décembre 2020. Ce bail, de droit privé, déroge au droit commun en ce que l'association porte les grosses réparations et les impôts fonciers en contrepartie d'un faible loyer annuel (100 000 francs en 1991, 22 671,46 € en 2010).

En 2002, la Commune décide de mettre en vente le château ; elle demande donc aux Domaines d'estimer le bien. Ces derniers l'évaluent à 500 000 €. Sur cette base, l'association se porte alors acquéreur.

La Commune, considérant cette estimation erronée, renonce à la vente et missionne en 2004 un cabinet d'expertise privé pour réévaluer le bien. La valeur estimée est alors de 1 040 000 €.

Fin 2004, la commune envisage la cession de ce bien immobilier sur le fondement de cette nouvelle estimation. Un couple se porte alors acquéreur, mais la vente n'a pas pu avoir lieu, en l'absence d'accord sur ses conditions.

Par courrier en date du 16 avril 2010, l'association Connaissance de la Meuse se porte de nouveau acquéreur du château, pour un montant de 850 000 €.

Une nouvelle estimation des Domaines en date du 25 mai 2010 estime le prix de ce bien à cette hauteur.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession du château de Thillombois, composé d'un château et de ses annexes représentant environ 10 000 m² et de son parc d'environ 422 000 m² à l'association Connaissance de la Meuse.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition écrite d'offre d'achat de l'association Connaissance de la Meuse, en date du 16 avril 2010, au prix de 850 000 euros,

Vu le courrier de la Commune en date du 10 mai 2010 acceptant l'offre d'achat de l'association, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25 mai 2010 évaluant ce bien immobilier à 850 000 €,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant que la Commune est propriétaire du château de Thillombois depuis 1961,

Considérant que ce château, par son éloignement géographique et l'abandon des activités pour les jeunes mantevillois depuis 1990, doit aujourd'hui retrouver un lien direct avec sa région,

Considérant que l'association Connaissance de la Meuse s'est portée acquéreur dudit château pour un montant de 850 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir) Mme MOUMMAD) et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, Mme MAGE, Mme PINEAU)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession du château de Thillombois, situé 1 rue du château, à Thillombois (55 260) composé d'un château et de ses annexes représentant environ 10 000 m² et de son parc d'environ 422 000 m² soit 42 ha (parcelles A 324, A 325, A 329, A 367, A 368) à l'association Connaissance de la Meuse, Carrières d'Haudainville, à Verdun (55100) pour un montant de 850 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

Dit que la recette sera versée au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE VISANT A ALIMENTER LA PARCELLE CADASTRÉE AB 75 SISE 44 RUE MARCEL SEMBAT 2010-VII-140

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT indique que le conseil municipal avait déjà délibéré mais le permis avait été retiré. Donc il revient aujourd'hui.

Monsieur MULLOT indique qu'il fait le même discours pour le rappeler quand même dans le sens où on considère en tant qu'élu nous ne déterminons pas ni les participations ni leurs justifications et nous ne savons pas non plus si ce qui est avancé correspond techniquement à quelque chose de clair. En tant qu'Elu je ne suis pas là pour valider.

Monsieur HARMANT vous en tant qu'Elus vous ne pouvez pas et nous aussi en tant qu'Elus on ne peut pas. Nous ne sommes pas plus avancés que vous, mais sachez que c'est une loi, et nous sommes obligés de passer par là. Nous ne sommes qu'un intermédiaire. Nous payons et après nous sommes remboursés. De toute façon le pétitionnaire devrait payer ERDF dans tous les cas.

Madame BROCHOT demande à Monsieur MULLOT si il souhaiterait que cela soit pris en charge par la Ville.

Monsieur MULLOT indique que ce n'est pas lui en tant qu'Elu de valider ce qui n'est pas établi par la Commune et on est relâché pour cautionner, par conséquent il dit non. Si il y a une loi, il ne doit donc pas voter.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le 3 novembre 2009, la Société OPHRYS, représentée par Monsieur Michel GUETTIER, a déposé un permis de construire sous le n° PC 078 362 09 0025. Accordé le 18 février 2010, ce permis a fait l'objet d'un retrait le 12 mai 2010.

Le projet fait l'objet d'un nouveau permis de construire, déposé le 4 mai 2010, et enregistré sous le n° PC 078 362 10 0014. Ce permis nécessite de prendre une nouvelle délibération et de retirer la délibération en date du 18 janvier 2010 fixant le coût de l'extension à la charge du propriétaire.

Le projet est assis sur la parcelle cadastrée AB 75, d'une superficie de 1950 m², située 44 rue Marcel Sembat et consiste à la démolition partielle des deux bâtiments existants pour permettre

la construction de quinze logements en extension et en surélévation de ces derniers. Les deux logements existants sont conservés.

En réponse à l'avis sollicité par la commune dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 28 mai 2010, reçu en Mairie le 31 mai 2010, qu'une extension de 20 mètres du réseau électrique était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 2 021.85 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 113kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010 fixant le coût des travaux à la charge du pétitionnaire dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique,

Vu l'arrêté de retrait du permis de construire référencé PC 078 362 09 0025 en date du 12 mai 2010,

Vu le dépôt, par la SCI OPHRYS, de la demande de permis de construire, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 4 mai 2010, sous le numéro PC 078 362 10 0014,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 5 mai 2010,

Vu l'avis de ERDF en date du 28 mai 2010, reçu en Mairie le 31 mai 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant que le premier permis accordé à la Société OPHRYS a fait l'objet d'un retrait,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération mettant à la charge de la Société OPHRYS le montant des travaux d'extension du réseau d'électricité nécessités par la première autorisation d'urbanisme,

Considérant que le projet de construction, situé 44 rue Marcel Sembat, objet du permis de construire n° 078 362 10 0014, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant la parcelle AB 75 d'une superficie totale de 1 950 m² sont estimés à 2 021,85 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 113 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De retirer la délibération n° 2010-I-3 du 18 janvier 2010 approuvant la participation pour voirie et réseaux pour l'extension du réseau électrique visant à alimenter la parcelle cadastrée AB 75, sise 44 rue Marcel Sembat

Article 2 :

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité, rue Marcel Sembat, dont le coût total estimé s'élève à 2 021,85 € HT, afin d'alimenter la parcelle AB 75 composant le terrain d'assiette du permis de construire n° PC 078 362 10 0014

Article 3 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération - estimés à 2 021,85 € HT- à la charge du demandeur du permis de construire PC 078 362 09 0025 en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

Article 4 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12, cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis de construire

Article 5 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER L'UNITÉ FONCIÈRE CADASTRÉE AH 387 ET 519 SISE RUE D'ANGERS 2010-VII-141

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT indique qu'il va sortir le même discours, mais dans ce qui a été lu, j'ai retenu qu'il y avait 8 logements vétustes existants donc qui avaient des branchements électriques et aujourd'hui on en reconstruit 7 mais cela ressemble à de nouveaux logements.

Monsieur HARMANT informe Monsieur MULLOT qu'il n'a pas lu tout le projet car en plus des 8 logements il y avait aussi 8 garages qui étaient détruits.

Madame BROCHOT indique que ce sont les petites maisons qui sont rue d'Angers, donc on remplace les logements et les garages par des logements.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le 19 avril 2010, la SOVAL, représentée par Monsieur Pierre Yves CHALLANDE, a déposé un permis de construire sous le n° PC 078 362 10 00011.

Le projet, assis sur l'unité foncière cadastrée AH 387 et 519, d'une superficie totale de 1 590 m², situé rue d'Angers, consiste en la démolition totale de 8 garages et de 8 logements vétustes pour permettre la construction de 7 nouveaux logements Bâtiments Basse Consommation (BBC), de type « maisons de ville ».

En réponse à l'avis sollicité par la commune dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 26 mai 2010, reçu en Mairie le 31 mai 2010, qu'une extension de 30 mètres du réseau électrique était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 2 735,98 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 66 kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-229,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^od), L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu le dépôt, par la SOVAL, de la demande de permis de construire, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville le 19 avril 2010, sous le numéro PC 078 362 10 0011,

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis de construire susvisé, en date du 26 avril 2010,

Vu l'avis de ERDF en date du 26 mai 2010, reçu en Mairie le 31 mai 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant que le projet de construction, situé rue d'Angers, objet du permis de construire n° 078 362 10 0011, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant l'unité foncière cadastrée AH 387 et 519, d'une superficie totale de 1 590 m², sont estimés à 2 735,98 € HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 66 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité, rue d'Angers, dont le coût total estimé s'élève à 2 735,98 € HT, afin d'alimenter l'unité foncière cadastrée AH 387 et 519, composant le terrain d'assiette du permis de construire n° PC 078 362 10 0011

Article 2 :

De fixer à 100% la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération - estimés à 2 735,98 € HT- à la charge du demandeur du permis de construire PC 078 362 10 0011, en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

Article 3 :

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12, cette actualisation s'appliquant lors de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis de construire

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE « LA SABLONNIÈRE » 2010-VII-142

Madame MOUMMAD donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT indique que ces travaux permettent la réhabilitation du restaurant scolaire, et que le sujet à déjà été évoqué. La livraison est prévue Mars/Avril 2011.

Monsieur ANDREELLA indique en effet que le sujet a été évoqué plusieurs fois, cet cela va devenir comme le dossier Thillombois. Nous en sommes qu'au dépôt du permis de construire le 8 Juillet, j'avais mal compris encore en fois, puisque plusieurs fois vous avez ainsi que Monsieur GASPALOU que l'ouverture se ferait après les vacances scolaires de la Toussaint. Aujourd'hui vous nous annoncez que l'ouverture est pour Mars/Avril 2011. Cette structure a été fermée en urgence fin 2009 il aura fallu un an ½ si la date est bien Mars 2011, je trouve ça regrettable pour la qualité des enfants, pour la Commune qui paie transporteur pour accompagner les enfants déjeuner à la Ferme des Pierres. Nous avons du mal à comprendre le retard alors que vous nous aviez annoncé il y a quelques mois que tout était prêt et que vous nous donniez comme date la réouverture après les vacances de la Toussaint.

Monsieur ANDREELLA souhaite connaître les raisons de ce retard

Madame BROCHOT indique que le retard est dû à un souci avec notre architecte qui a été obligé de revoir sa copie et on reconnaît qu'il y a du retard. Voilà la raison de la présentation de ce dossier aujourd'hui.

Monsieur ANDREELLA demande à Madame BROCHOT de lui rappeler la domiciliation de l'architecte. Il doit être de Paris comme d'habitude. Nous n'avons rien contre les architectes de Paris, effectivement la Commune a des retards avec tous les architectes qui ne connaissent pas notre région.

Madame BROCHOT indique que l'architecte est du 95.

Monsieur ANDREELLA reprend en indiquant que vous nous annonçez Mars 2011 et vous tenez cette date, Mars 2011.

Madame BROCHOT répond oui

Monsieur ANDREELLA indique que nous nous reverrons donc tous les mois et nous verrons que comme d'habitude vous ne tiendrez pas vos promesses au détriment des enfants de la Sablonnière.

Monsieur HARMANT souhaite ajouter il ne s'agit pas que de refaire la toiture, il s'agit aussi de réhabiliter complètement le bâtiment. Les travaux ont pu pour but de refaire l'isolation thermique, refaire le sol, les peintures Etc...

Monsieur ANDREELLA indique que le groupe est favorable à ce dossier car c'est une urgence ne prendra pas part au vote ce soir, car je trouve votre méthode employée est inqualifiable vis à vis des enfants de cette école.

Madame BROCHOT indique que les enfants n'ont pas l'air ennuyé plus que cela. Prendre le bus les amuse.

Monsieur MULLOT indique que c'est bien de demander un permis de construire.

Madame BROCHOT lui répond « vous voyez on le fait avant que les travaux ne commencent ».

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le restaurant de l'école de la Sablonnière sert de cuisine relais et de réfectoire pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire de la Sablonnière.

Le bâtiment a été construit dans les années 1980. Il comporte un rez-de-chaussée surmonté de combles perdus. Il est composé d'une structure maçonnée dont les murs ont reçu un enduit projeté. La charpente est constituée de fermettes industrielles, et recouverte de tuiles romanes en béton.

Lors d'une inspection technique, effectuée en fin d'année 2009, il a été constaté que la toiture présentait une déformation importante. La Ville a alors pris la décision de fermer l'établissement en urgence.

La réouverture du restaurant scolaire est conditionnée par des travaux de reprise de charpente sous toiture car l'importance de la sa déformation ne permet pas une simple réfection ou consolidation.

Ces travaux seront accompagnés de travaux de mise en conformité et de reprise liés à la dépose de l'ensemble de la toiture et de travaux d'isolation.

Afin de lancer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R. 421-14 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant que lors d'une inspection technique du restaurant du groupe scolaire de la Sablonnière, effectuée en fin d'année 2009, il a été constaté que la toiture du bâtiment présentait une déformation importante,

Considérant que l'importance de cette déformation a nécessité la fermeture de l'établissement en urgence,

Considérant que la réouverture du restaurant scolaire est conditionnée par des travaux de reprise de charpente sous toiture,

Considérant que ces travaux seront accompagnés de travaux de mise en conformité et de reprise liés à la dépose de l'ensemble de la toiture et de travaux d'isolation,

Considérant que la réhabilitation du bâtiment nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Considérant que le restaurant du groupe scolaire de la Sablonnière, situé avenue du Mantois, assis sur l'unité foncière composées des parcelles AK 1260, AK 1493, AK1681, appartient au domaine public de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, Mme MAGE),

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire de la Sablonnière, assis sur l'unité foncière composée des parcelles AK 1260, AK 1493, AK1681, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB 781, AB 782, AB 785 ET AB 786 DETACHÉES DU TERRAIN D'ASSIETTE DU STADE LÉO LAGRANGE 2010-VII-143

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LEFOULON souhaite informer l'assemblée que lors du dernier Conseil Communautaire du Jeudi 1^{er} Juillet 2010 il a été voté l'attribution des différents lots pour la construction de cet équipement. Les travaux devraient commencer en Septembre ou Octobre prochain. Pour répondre aux questions de Monsieur ANDREELLA nous rappelons que la durée des travaux prévus, pour une livraison prévue fin 2012 début 2013. Les premiers travaux commencent à l'automne 2010.

Madame BROCHOT indique que la pose de la première pierre aura lieu en Septembre / Octobre 2010, sachant que les travaux de démolition vont commencer dès ce mois-ci.

Madame BROCHOT indique qu'un article est dans la presse sur la Halle Commerciale, les négociations avancent avec EMERSON et l'EPAMSA pourrait signer fin Juillet ou dès Septembre pour transformer la Halle en Centre Commercial.

Monsieur MULLOT indique que sur ce point de délibération nous ne souhaitons pas être une cause de retard, donc nous voteront favorablement cette délibération mais je retiens d'intervenir sur le point suivant. Maintenant Mantes Université pouvez-vous aussi nous parler des meuniers, enfin des travaux qui datent d'il y a 15 ans. C'est bien de le dire et de l'écrire mais derrière que se fait t'il.

Madame BROCHOT demande à Monsieur MULLOT derrière quoi.

Monsieur MULLOT lui répond derrière vos promesses et ce que vous dites. Cela fait des années qu'on parle de ces projets et il ne se passe rien.

Madame BROCHOT lui indique que tous les travaux sont commencés sur Buchelay et Mantes la Jolie. La dorsale ouvre au mois de Septembre et derrière ces locomotive qui sont la piscine et la Halle Commerciale pour amener les promoteurs.

Monsieur MULLOT indique que ce que nous voulons c'est du concret.

Monsieur ANDREELLA indique que nous voterons favorablement la délibération comme nous l'avons fait le 17 Mai dernier, par rapport à cette piscine dont l'Agglomération a réellement besoin, ceci dit Monsieur LEFOULON je n'ai aucun problème métaphysique et effectivement je connais un peu le bâtiment et je suis très surpris que contrairement à pleins d'autres Communautés d'Agglomérations, nous prenions des retards énormes dans cette région. Par exemple sur la piscine à côté du stade nautique à Mantes la Jolie, je suis très surpris

Madame BAURET répond à Monsieur ANDREELLA vous n'avez qu'à venir au Conseil Communautaire pour en parler, car vous y êtes rarement.

Monsieur ANDREELLA indique que ce Conseil Communautaire devient un peu n'importe quoi depuis l'agrandissement. Mais j'en parlerai rapidement. Une piscine qui devait ouvrir en Septembre 2009 a été retardé d'une année. Promis aux administrés Septembre 2010 et désormais qui va ouvrir en Septembre 2011.

Deux ans de retards pour la piscine de Mantes la Jolie, donc quand on parle d'ouverture fin 2012, je l'espère, mais avec les résultats actuels de l'Equipe Communautaire je n'y crois pas beaucoup.

Monsieur LEFOULON indique qu'il rejoint Madame BAURET, car c'est le genre de question que vous pouvez poser au Conseil Communautaire, votre présence est tout à fait souhaitée et souhaitable. Le Président vous répondra de la même façon que nous le faisons maintenant, bien que cela ne soit pas le lieu.

Ce chantier est très compliqué, et qu'il a connu un certains nombres de problèmes, liés aux gros œuvre, problèmes liés à la charpente, c'est un projet audacieux, innovant et qui a rencontrés un certains nombres de difficultés techniques, notamment dans la mise en place de la charpente métallique et de la toiture végétalisée.

Ce chantier néanmoins et malgré sa complexité avance et vous devez d'ailleurs le voir si vous passez dans cette zone. Le Président l'a indiqué un certains nombres d'entreprises non pas jouées le jeu et il y aura des pénalités de retards qui seront demandées. Le budget est important 28 000 000 d'Euros le plus gros investissement que la Communauté d'Agglomération n'est jamais réalisée. Le projet est très complexe avec un niveau architectural d'excellence et de pointe et ce qui a entraîné un certains nombres de retards et de difficultés sur ce projet.

Je n'en dirai pas plus car ce n'est pas le lieu d'en parler.

Monsieur LEFOULON indique que le projet de Mantes-la-Ville est beaucoup plus modeste. Projet remarquable et indispensable et vous l'avez dit vous même aux sportifs. Je l'ai dit une livraison prévue normalement fin 2012, je joue la sécurité et je vous dit début 2013.

Monsieur ANDREELLA pour répondre à Monsieur LEFOULON, je n'étais pas présent au Conseil Communautaire le 1^{er} Juillet pour des raisons familiales importantes et j'étais présent au Conseil Communautaire précédent où Monsieur Le Président BRAYE a fait état du retard d'un an dont il

venait juste de faire un point presse. Nous n'avons pas été convaincu par ces propos, donc la réponse je l'ai eue ce soir là où j'étais présent et pas vous Madame BAURET.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'opération de la ZAC Mantes Université, il est prévu le déplacement des équipements sportifs du stade Léo Lagrange en vue d'y accueillir la piscine intercommunale, ainsi que des opérations de logements et activités.

Les équipements sportifs démolis seront reconduits sur d'autres secteurs : un pôle comprenant des équipements neufs (dojo, salle de boxe, salle de musculation) sera construit sur l'assiette foncière du stade Aimé Bergeal, les salles de danse du gymnase Aimé Bergeal seront réhabilitées pour accueillir les activités se déroulant actuellement à Léo Lagrange, le terrain de football et les tribunes seront localisés sur un autre site de la ZAC, très probablement sur le territoire de Buchelay.

Conformément au protocole général d'accord, le terrain libéré doit être cédé à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC.

Afin de permettre le démarrage des travaux de la piscine, dont l'ouverture est prévue en 2012, tout en assurant la continuité des activités accueillies sur le site, il a été prévu la libération et la cession du terrain du stade Léo Lagrange en trois temps :

- 1^{ère} étape : Libération et cession des terrains d'assiettes de la pelouse, des tribunes et des vestiaires, du boulo-drome, de la salle de bar, d'un local de stockage et d'un hangar, pour permettre la construction du bâtiment,
- 2^{ème} étape : Libération et cession du terrain d'assiette de la salle de musique, pour permettre la construction du parvis,
- 3^{ème} étape : Libération et cession du foncier restant, supportant : la salle de judo, la salle de boxe, la salle de danse, une fois les nouveaux équipements reconstruits et les activités relogées.

Pour répondre à cet objectif, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 mai 2010 a approuvé la division de l'assiette foncière du stade Léo Lagrange en conséquence.

Par document d'arpentage en date du 17 juin 2010, l'unité foncière composée des parcelles mères AB 9 et AB 10 a été divisée en parcelles filles AB 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787.

Le terrain qui sera cédé à l'EPAMSA dans un 1^{er} temps se compose des parcelles AB 781, 782, 785 et 786. Les bâtiments qui s'y trouvent implantés doivent être démolis prochainement pour permettre le démarrage des travaux de la piscine. Pour ce faire, les activités sportives et culturelles qu'ils hébergeaient ont pris fin le 30 juin 2010. La désaffectation des installations a été constatée par visite d'huissier en date du 1^{er} juillet 2010.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prononcer la désaffectation des parcelles susmentionnées du domaine public, ainsi que les équipements qu'elles supportent, et de déclasser le bien du domaine public de la commune. Celui-ci sera alors incorporé au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le protocole d'accord entre la CAMY, et les Communes de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie, et Buchelay, approuvé par le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville le 30 janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 portant création de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 14 janvier 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-041/DDD en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010 autorisant l'EPAMSA à diviser le terrain d'assiette du stade Léo Lagrange composé des parcelles AB9 et AB 10,

Vu le dossier d'arpentage en date du 17 juin 2010 divisant l'unité foncière composée des parcelles mères AB 9 et AB 10 en parcelles filles AB 781, 782, 783, 784,785,787,

Vu le constat d'huissier en date du 1^{er} juillet 2010 constatant la désaffectation des équipements publics assis sur les parcelles AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786,

Considérant que, dans le cadre de la ZAC, il est prévu le déplacement des équipements sportifs du stade Léo Lagrange en vue d'y accueillir la future piscine intercommunale, ainsi que des opérations immobilières,

Considérant que les équipements sportifs démolis seront reconduits sur d'autres secteurs,

Considérant que, conformément au protocole général d'accord, le terrain libéré doit être cédé à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Considérant que la libération et la cession du terrain du stade Léo Lagrange est prévue en trois temps afin de permettre le démarrage des travaux de la piscine, tout en maintenant les activités au sein des équipements sportifs pouvant rester en place,

Considérant que le terrain qui sera cédé à l'EPAMSA dans un 1^{er} temps se compose des parcelles AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786,

Considérant que les bâtiments qui s'y trouvent implantés doivent être démolis pour permettre la construction de la piscine, et que les activités sportives et culturelles qu'ils hébergeaient ont pris fin le 30 juin 2010,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786, ainsi que les équipements qu'elles supportent, et de déclasser le bien du domaine public de la Commune, pour l'incorporer au domaine privé de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786 et les équipements y afférents

Article 2 :

De prononcer le déclassement des parcelles cadastrées AB 781, AB 782, AB 785 et AB 786 et les équipements y afférents, et de les incorporer au domaine privé de la Commune.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12 – AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE NOUVEAU POLE SPORTIF DU STADE AIMÉ
BERGÉAL (RECONSTITUTION DES EQUIPEMENTS DU STADE LÉO LAGRANGE)
2010-VII-144**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT indique que c'est un point important pour nous, par rapport à ce qui à déjà été évoqué et que vous avez fait voté, c'est un règlement au niveau du Conseil Municipal dans lequel les documents y sont mis à l'approbation de celui-ci devraient être présents et je ne les ai pas vus.

En même temps ce n'est pas parce que vous nous les projeter que je peux les consulter et m'y référer, cela ne nous paraît pas suffisant. Maintenant il y a une Commission d'Urbanisme qui à mon avis ne sert à rien. Et Effectivement car ce n'est jamais passée en Commission d'Urbanisme. Aujourd'hui nous devons donner un avis sur un projet qu'on ne connaît pas. Vous comprendrez que dans ces conditions déjà ont ne peut pas faire confiance sur ce que vous annoncez puisque cela est fait ou pas, en plus si vous nous le présentez pas nous ne pouvons pas en débattre. Monsieur MULLOT dit non nous nous abstiendrons sur ce point.

Madame BROCHOT indique à Monsieur MULLOT que le permis de construire, nous avons cru que nous ne l'aurions pas, il est arrivé il y a une semaine, et nous avons donc mis la pression à l'EPAMSA pour ce Conseil Municipal. Voilà la raison pour laquelle vous n'aviez pas les pièces.

Monsieur LEFOULON indique un point de rappel juridique. Le Conseil Municipal n'est pas autorisé à approuver ou à désapprouver le permis de construire. C'est du ressort du Maire et uniquement du Maire, et cela dans le cadre des attributions du Maire.

Nous sommes là simplement à discuter et à délibérer sur l'autorisation que nous donnons au Maire à déposer le permis un construire. Ce n'est pas sur la nature même du permis de construire que nous délibérons, mais sur l'autorisation de Madame Le Maire à déposer un permis de construire. La différence est importante, d'autre part vous formulez Monsieur MULLOT une demande tout à fait légitime, vous pourrez venir consulter ce permis de construire que nous tenons à votre disposition d'ici 5 jours et vous êtes invité à venir au Service Urbanisme pour consulter celui-ci, et nous pensons que vous viendrez le consulter.

Madame BAURET est d'accord avec Monsieur MULLOT en ce qui concerne des éléments aussi structurants pour notre ville, il serait bien que les Commissions jouent leurs rôles et exposent aux Elus de la Ville les tenants et les aboutissants. Surtout là nous sommes sur un projet qui est une belle réalisation, à la Communauté d'Agglomération nous avons eu les plans et j'informais Madame Le Maire que si nous avions pu avoir les planches que nous avons eu à la Communauté d'Agglomération c'est un très bel élément. C'est mieux que les Elus soient informés de ce qui se prépare pour l'avenir.

Monsieur MULLOT demande simplement que les Elus puissent remplir leur rôle et leur mission.

Madame BROCHOT indique que nous avons eu un problème technique et nous souhaitons le passé absolument à ce Conseil Municipal.

Monsieur ALERTE rejoint ce que Madame BAURET a indiqué, dans les constructions qui sont intéressantes e qui concerne Mantes-la-Ville il aurait été de bon ton que nous puissions voir, même si nous n'avons pas d'avis à donner, nous pensons que c'est logique que les Elus puissent voir.

Vous nous demander d'autoriser le dépôt de permis de construire, c'est un chèque en blanc et nous trouvons cela un peu regrettable.

Monsieur ANDREELLA indique que nous avons les mêmes remarques que les précédents intervenants par rapport au manque de documents et deuxième chose par rapport à ce que nous avons dit lorsque l'EPAMSA a décidée du lieu de la superficie nous n'étions pas d'accord, nous nous étions abstenus, donc nous nous abstiendrons ce soir aussi.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'ensemble sportif « Stade Aimé BERGEAL » est composé de deux équipements : l'un couvert, situé impasse des Belles Lances, comprenant une halle polyvalente et deux salles de gymnastique/danse, et l'autre en plein air, situé rue Louise Michel, comprenant un terrain engazonné, une piste d'athlétisme et des tribunes avec vestiaires.

Dans le cadre de l'opération de la ZAC Mantes Université, il est prévu de reconstituer, sur ce site, une partie des équipements sportifs du stade Léo Lagrange qui seront démolis.

Ainsi, il sera adjoint à l'ensemble existant, en lieu et place du terrain de proximité situé rue Louise Michel, un pôle neuf dédiés aux Arts Martiaux et Sports de Combat.

L'opération permettra, par ailleurs, de procéder à une mise à niveau des salles de gymnastique et de danse existantes sur le site.

L'équipement neuf, de plein-pied, comportera sur environ 1 330 m² SHON :

- Un dojo de 261 m²,
- Une salle de boxe de 190 m² comportant un ring,
- Une salle de musculation / cardiotraining de 450 m²,
- Les locaux servants associés à ces espaces sportifs (vestiaires, sanitaires, rangements, bureaux...).

L'équipement réhabilité, de plein-pied, comportera environ 580 m² de surface dont :

- Une salle de danse de 180 m²,
- Une salle de gymnastique et twirling de 180 m²,
- Les locaux servants associés à ces espaces sportifs (vestiaires, sanitaires, rangement...)

La configuration du projet nécessitera la démolition d'une des deux guérites d'entrée et du muret de soutènement, situés sur l'emprise du terrain d'assiette.

L'ensemble de l'opération est conduit par l'EPAMSA, aménageur de la ZAC.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPAMSA à déposer le permis de construire portant sur l'opération de construction et de réhabilitation des équipements sportifs, prévue dans le cadre de la ZAC Mantes Université, sur la parcelle AT 548, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006, créant la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Considérant que dans le cadre de la ZAC, il est prévu de démolir les équipements sportifs, culturels et associatifs du Stade Léo Lagrange, en raison de la situation stratégique du terrain et

de la relative vétusté des équipements, et de les reconstituer, principalement, sur le stade Aimé Bergeal,

Considérant que l'opération de reconstitution des équipements sportifs sur le stade Aimé Bergeal comprend la création d'un pôle neuf de 1 330 m² de SHON dédiés aux arts martiaux et sports de combat,

Considérant que l'opération permettra par ailleurs de procéder à une mise à niveau des salles de gymnastique et de danse existante sur le site,

Considérant que le terrain d'assiette, cadastré AT 548, appartient au domaine public de la Commune de Mantes-la-Ville,

Considérant que l'opération sera réalisée par l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser l'EPAMSA à déposer le permis de construire portant sur la construction d'un bâtiment abritant des équipements sportifs et sur la réhabilitation des équipements existants – opérations prévues dans le cadre de la ZAC Mantes Université - sur le site du stade Aimé Bergeal, cadastré AT 548, appartenant au domaine public communal de Mantes-la-Ville,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPFY POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT SUR LE SECTEUR DES HAUTS VILLIERS 2010-VII-145

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT nous sommes déjà intervenus sur la première délibération concernant les problèmes sociaux pour la Ville, si nous tenons à ce qui est écrit le secteur est classé PLU en zone AU à urbaniser c'est-à-dire que cela nécessiterai une modification du PLU. Maintenant ce que nous retenons aussi dans le cas du PLHI il y aurait une obligation par Madame La Préfète de réaliser des logements. Par contre nous lisons ensuite dans le cadre du CDOR la Commune n'a pas remplie son contrat d'objectifs en terme de réalisations. Et à ce titre là cela remet peut-être en cause dans les accords ce qui doit être reversé. Dans la ZAC Mantes Université des engagements qui ont été pris de réalisation de logements pour lequel on ne voit rien aujourd'hui et si la zone où il y a bien un consensus général c'est bien celui-ci.

Monsieur MULLOT indique que nous ne comprenons pas qu'aujourd'hui nous voulions des réalisations à tout prix de logements qui poseront peut-être problèmes à la Collectivité et il serait nécessaire d'avoir une politique réfléchiée et raisonnable dans laquelle nous n'imposons pas mais qu'il y est une volonté et un engagement à terme. Un engagement de tous les Elus ? Quand nous indiquons que les Elus doivent être responsables, c'est une des occasions. Sinon c'est quoi, la propérisation galopante. Que pourrons-nous faire. Respectons les mantevillois, respectons la Commune. Il faudrait qu'il y est des réflexions et non de décisions à l'emporte-pièces.

Madame BROCHOT indique que si on contractualise c'est pour nous laisser le temps de réfléchir. Ce quartier de maupomet qui est vieillissant, excusez-moi Monsieur ALERTE, où le groupe scolaire où nous fermons des classes, Monsieur GASPALOU le dira régulièrement, nous manquons d'enfants, c'est pour redonner un nouvel élan à ce quartier, nous n'y construisons pas du logement social comme vous avez pu le laisser sous-entendre, le but avec l'EPFY pour qu'il se porte acquéreur des parcelles au fur et à mesure, afin que nous puissions faire et nous donner le

temps de pouvoir travailler sur ce projet. J'indique que c'est là que la Commission d'Urbanisme aura toute sa place.

Monsieur MULLOT indique en ce qui concerne les logements sociaux, nous ne voyons pas ce qui vous permet de donner cette information aujourd'hui. Vous nous avez déjà présentés des opérations Rue des 2 gares dans lequel il y avait ...

Madame BROCHOT répond à Monsieur MULLOT que c'était le plan de relance, et ce n'est pas la Commune qui l'avait décrété.

Monsieur MULLOT indique que c'est des choses qui ont été décidé, votée et pas respecté.

Monsieur ALERTE indique que si le camarade Gaspalou était là il dirait que je suis le don quichotte de Maupomet. Nous essayons de défendre les quartiers que nous connaissons, et si tous les Elus autour de cette table faisaient la même chose les Mantevillois seraient satisfaits.

Pour les personnes qui ne connaissent pas Maupomet, je pense que vous n'y allez que lorsque vous distribués des tracts. Maupomet est coincé entre l'A13, la N13, la déchetterie et l'usine Valène.

Aujourd'hui nous avons un poumon vert équivalent à 30 000 m², vus avez Madame Le Maire mit en avant les difficultés pour y accéder, car c'est par l'Impasse des Cimentiers Un projet sous l'anviennne mandature ou Kauffmman devait construire 75 pavillons.

Madame BROCHOT lui répond que effectivement c'est ce projet là qui est repris.

Monsieur ALERTE nous ne voyons pas l'intérêt aujourd'hui densifié ce quartier même si vous dites Madame Le Maire, je le comprends mais je ne pense pas l'école Maupomet se meurt. D'autres problèmes vont venir se greffer car il faudra le remettre aux normes, donc un coût bien sûr. Le quartier Maupomet a vu différentes équipes de la Démocratie Participative venir pour essayer de redonner une vie à celui-ci, vu le nombre de jeunes habitants dans ce quartier, mais rien n'en est sorti. Pour être un peut trivial puisque maintenant tout est permis dans le langage, il n'y a pas un troquet, il n'y a rien du tout là bas.... sauf que maintenant vous voulez mettre à nouveau des logements qui n'ont aucunes raisons d'être. On construit suffisamment sur Mantes.

Il s'est permis de regarder un peu dans notre belle ville, des poumons verts il n'y en a plus. Pourtant dans votre équipe vous aviez des verts, donc je suis étonné qu'ils ne s'élèvents pas contre cela en disant « Madame Le Maire gardons un peu de poumons verts ».

Madame BROCHOT répond que ce projet porte sur le souhait de Kauffmann. Nous pouvons laisser faire Kauffmann faire ces 75 pavillons et qui voulait simplement accéder par l'Impasse des Cimentiers, aujourd'hui si nous établissons cette convention c'est afin de pouvoir, il faudra en débattre, mais permettre une sortie sur le rond point pour accéder sur la Route de Guerville.

Cela permettrait de traverser le Quartier Maupomet, une étude d'urbanisme est prévue pour pouvoir comment ont peu aménager avec des commerces, et du devenir de ce quartier. Vous devriez vous en réjouir car ce projet va dedonner de la vie à votre quartier. Avec des établissements publics et tout ce qui peut arriver avec derrière, afin de relier le quartier à la Ville. Madame BROCHOT indique que cette convention s'est de ce donner le temps d'établir un projet.

Monsieur ALERTE demande à ce que la population soit associée à ce projet.

Madame BROCHOT indique que la population y sera associée, c'est une obligation et nous le feront.

Madame PINEAU souhaiterai qu'autour de cette table ont puissent prendre la décision lorsqu'il y a une projet immobilier de préserver un îlot vert comme à chaque fois que cela sera possible. En effet, il n'y a plus beaucoup d'endroits en ville où s'est possible. Effectivement quand on va sur Google – Mantes-la-Ville vu du ciel, si nous n'avons pas le Parc de la Vallée, la forêt des Orgemonts nous n'avons plus rien. On perd le végétal en ville et je peux vous dire que Place de l'Eglise, tout projet est discutable mais pendant la chaleur avec le granit, il n'y a plus d'arbres et c'est invivable. Nous avons une ville triste, grise, et je trouve que c'est dommage. Préservons des poumons verts nous en aurons besoin.

Madame BROCHOT indique qu'il s'agira lorsque le projet sera défini, il y a un des arbres remarquables justement de les conserver. L'étude de ce conventionnement nous donnera le temps de faire.

Monsieur DUBSKY tenait à signaler que sur ce quartier, que je connais moins bien que vous Monsieur ALERTE puisque je n'y vis pas mais que je visite de temps en temps, je tenais à dire qu'il faut qu'il y est plus de population car il n'y a pas un troquet. Et pourquoi il n'y a pas un troquet. Déjà dans le quartier de la Vaucouleurs nous avons du mal à faire venir des commerçants et pourtant c'est un quartier avec le Haut-Domaine et le Bas-Domaine que nous appelons maintenant la Vaucouleurs et qui est beaucoup plus peuplé, les commerçants ne veulent pas venir parce qu'ils ne trouvent pas ça rentable. Alors le quartier Maupomet qui est encore moins peuplé nous aurons beaucoup plus de mal à faire des commerçants, un troquet d'où la nécessité de densifier ce quartier.

En ce qui concerne le poumon vert, cette parcelle là ce surtout sont des champs non entretenus avec des herbes hautes et qui font peur aux habitants car elles ont déjà pris feu. Donc si nous densifions et que nous mettons des pavillons elle sera un peu plus entretenue avec toujours une partie verte avec des arbres.

Madame BROCHOT indique que ce conventionnement avec l'EPFY va permettre à la Ville d'avoir la main sur le projet. Puisque vous avez un projet de lotissements vous avez des parcelles où Kauffmann avait déjà pris des options d'achats. Il appartiendra donc aux Elus de définir le projet.

Monsieur ALERTE demande à Madame Le Maire si le projet Kauffmann n'a pas pu aller jusqu'au bout des acquisitions où vous êtes obligés de leur donner la main en mettant...

Madame BROCHOT lui répond que Kauffmann avait des promesses dont certaines sont échues et donc nous reprenons le projet en indiquant que nous ne souhaitons pas que ce soit Kauffmann qui nous dise ce qu'il fait nous voulons vraiment reprendre la main pour faire le projet en concertation avec les habitants.

Monsieur ALERTE indique que beaucoup d'habitants qui souhaitent garder des champs, ils veulent le garder en l'état car c'est un poumon vert, en vus substituant à Kauffmann maintenant vous faites jouer le droit de préemption et donc vous faites précisions sur les propriétaires pour donner le terrain à Kauffmann, je trouve cela honteux, d'autant plus que vous prenez un tiers du budget que l'on a voté cette année, l'emprunt c'est-à-dire 10 millions pour faire ce projet.

Madame BROCHOT répond à Monsieur ALERTE et indique car partir du moment où nous avons la convention l'EPFY qui preanmpte, ce n'est plus Kauffmann. C'est l'Etablissement Public Foncier des Yvelines en notre nom. Cela permet d'établir un projet cohérent avec ce que souhaitent les Elus et avec les habitants car il y aura concertation.

Monsieur ANDREELLA effectivement c'est l'EPFY qui prend la main, comme l'EPFY prend sur beaucoup d'endroits dans le département puisque c'est l'Etablissement Foncier des Yvelines, c'est le bras armé du Conseil Général en terme de foncier. Pourquoi c'est l'EPFY les Communes et notamment celle de Mantes-la-Ville ont signé un CDOR en 2006. Nous avons signé un CDOR dont je n'ai pas voté en Conseil Municipal avec des objectifs effectivement de 832 logements en 3 ans. Mantes-la-Ville a prit l'argent du Conseil Général des Yvelines et nous n'avons pas construit ce qui avait été promis en compensation de cette somme qui a permis de boucler pendant quelques années le budget de Mantes-la-Ville. Le résultat est que maintenant nous sommes rappeler à l'ordre, et c'est le cas Monsieur LEFOULON et comme un PLHI a été voté dont je n'ai pas pris part au vote demandant qu'il y est 791 logements et 342 logements locatifs sociaux dans la Commune qui ont compte déjà 39 %. Aujourd'hui on ne sait pas ce qu'il y aura sur ce terrain. Kauffmann et Broad logements sociaux, immeubles, maisons nous ne savons pas du tout. L'EPFY va piloter ce projet avec la Commune comme l'EPAMSA pilote d'autres choses avec la Commune, et nous voyons que ce n'est pas toujours facile. Donc nous cédon notre droits de préemption à celui-ci car vous n'avez pas respecté le CDOR. Le quartier Maupomet que je connais bien, les habitants de ce quartier ne considèrent pas que c'est un vague champs d'orties ou de je ne sais pas quoi qui prend feu. Ils tiennent à ce poumon vert qui est là en bordure de Mantes-la-Ville. Ce quartier qui effectivement est délaissé depuis de nombreuses années. Il faut faire quelque chose dans ce quartier, mais cela ne veut pas dire densifier, urbaniser construire des logements et n'avoir rien d'autre. Vous n'aurez plus en face pleins de réponses par rapport aux services publics puisque toutes les collectivités territoriales n'auront plus d'argent dans quelques année si

ce n'est pas maintenant. En terme de réponses, d'écoles de crèches de services Public, l'avenir je ne sais pas ce que cela sera, mais vous souhaitez faire venir pleins de gens sur ce quartier là qui est déjà complètement encerclé. Les Bus ne passent pas, il n'y a plus de commerces alors qu'ils en existaient auparavant, la seule chose que vous faites à chaque fois à Mantes-la-Ville on densifie, on construit et après on règle les problèmes. Mais là parce que vous y êtes obligés. . Kauffmann et Broad n'a pas pu aller au bout de son projet car avec certains administrés ont eu du répondant.

Notre groupe ne votera pas ce genre de délibération à la hâte sans que les résidents de ce quartier d'abord soient mis au courant complètement. Personnellement je suis allé a un comité de quartier en fin d'année 2009, où vous Madame Le Maire vous avez répondu à certains habitant de Maupomet qu'effectivement le projet de Kauffmann et Broad est abandonné et que pour l'instant il n'y a rien. Voilà ce qu'ils leur a été répondu.

Madame BROCHOT lui indique qu'elle leur a dit que pour maintenir l'école ouverte il fallait construire dans le quartier.

Monsieur ANDREELLA répond à Madame BROCHOT que ce n'est pas du tout ça qu'elle a répondu au comité de quartier. Vous avez répondu à deux dames qui posaient la question par rapport à ces constructions, non pour le moment s'est abandonné il ne se passera plus rien. Et aujourd'hui le 8 Juillet 2010 vous commencez à mettre le pied là où je pense il ne faut pas. Pour préserver l'un des rares poumons verts, parce qu'il y a du vert Monsieur DUBSKY à Mantes-la-Ville notre groupe votera contre cette délibération où vous donnez les pleins pouvoirs à l'EPFY.

Monsieur LEFOULON indique ce qui le réjouit c'est la constance de Monsieur ANDREELLA il vote contre le PLHI, contre CDOR, contre la convention avec l'EPFY. Vous êtes constant dans votre position. Nous ne pouvons pas vous reprocher cela et vous êtes aussi prévisible dans votre opposition aveugle et à mon avis stérile.

Le CDOR est un Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle, il y avait des objectifs que nous avons déterminés, à l'époque j'étais Adjoint à l'Urbanisme et c'étaient des objectifs ambitieux, nous n'avons pas touchés la totalité de l'allocation qui était prévue par le Conseil Général, car cette allocation est versée en fonction des objectifs que nous attendions. Nous avons touché la moitié de cette somme à la signature du contrat et après nous avons obtenu des versements supplémentaires en fonctions des objectifs que attendions. Nous n'avons pas atteint la totalité des objectifs mais je vous rassure nous ne rendront pas d'argent au Conseil Général sur le CDOR.

Par contre Monsieur LEFOULON indique que pour le poumon vert il est désolé, mais il ressemble plutôt à un terrain vague. Même, à une époque il y avait des caravanes qui s'installaient là bas. Il y a un réel problème, et cela Monsieur ALERTE devrait le savoir et le mettre en avant, ce quartier de Maupomet qui je crois ronronne, même se meurt par moments, et une façon de rendre de l'âme à ce quartier c'est de lui amener du sang neuf. Si nous n'amenons pas de sang neuf à ce quartier, celui-ci continuera à périr. Nous ne préjugeons pas de la qualité architecturale, nous ne préjugeons pas des réalisations qui seront faites, il s'agit simplement de nous donner les moyens financiers, que nous n'avons pas les moyens là de préempter, car le prix du foncier étant cher et nous n'avons pas le moyen d'assurer le portage foncier sur cette zone. Je pense qu'avec cette convention avec l'EPFY nous nous donnons les moyens de maîtriser le foncier, nous donnons des outils pour pouvoir réaliser une opération qui soit de qualité à la satisfaction des habitants du quartier qui auront du sang neuf, qui vont pouvoir ré-envisager un certains nombres de choses et éviter aussi à l'école de connaître aussi des fermetures de classes. Je trouve que cette convention nous permet de maîtriser le foncier. Je ne souhaite pas revenir sur la discussion du PLU, mais je sais aussi Monsieur ANDREELLA que vous n'avez pas voté le PLU, comme d'habitude, rien n'est surprenant avec vous. Lors de l'approbation du PLU qui a été approuvé dans le mandat précédent cette zone avait été clairement indiquée comme une zone à urbaniser, là nous sommes dans la même logique PADD que vous n'avez pas voté et nous nous donnons les moyens au travers du PLHI et du CDOR qui nous permet d'avoir les moyens financiers. Rien ne me surprend avec vous Monsieur ANDREELLA.

Monsieur MULLOT indique à son tour que Monsieur LEFOULON nous surprendra toujours, mais difficilement par contre. Je vais vous faire un parallèle avec l'Îlot des Plaisances où on nous a tenu les mêmes discours, et aujourd'hui il ne se passe rien, nous nous sommes royalement plantés. Il n'y a pas de promesses de vente il n'y a plus rien. La Commune s'est investie énormément. Aujourd'hui où en est ce magnifique projet que vous nous avez vanté, présenté

aux habitants et à tout le monde. Que se passera t'il demain ? Vous allez nous mettre quoi dans cette îlot.

Madame BROCHOT lui indique que pour l'Îlot des Plaisances, vous savez qu'il y a la crise en ce moment, mais rassurez-vous les promoteurs sont présents sur la Ville et nous pourrons d'ici la fin de l'année reprendre le projet tel qu'il a été conçu au départ.

Monsieur ANDREELLA répond à Monsieur LEFOULON qu'il est très constant et vous aussi. Effectivement l'une des raisons pour lesquelles je n'ai pas voté le PLU parce qu'on allait ouvrir à l'urbanisation le terrain des cimentiers donc ceci était une des chose, et votre urbanisation toujours lyrique Monsieur MULLOT vient de poser la question l'Îlot des Plaisances plus rien. On a toujours un terrain en friche en pleine ville et il ne se passe rien. Pour le moment nous en sommes là mais vous repartez sur autre chose.

Madame BROCHOT répond à Monsieur ANDREELLA j'ai bien compris dans vos propose que cette friche, il fallait y faire autre chose, mais pour l'instant cela appartient à des personnes privé.

Monsieur ALERTE répond que ce ne sont pas des terrains vagues, mais des terrains cultivés.

Madame BROCHOT répond qu'il y avait des promoteurs présents, mais le but est de définir un projet.

Monsieur ALERTE interpelle Madame BROCHOT en lui indiquant qu'elle sait très bien que Kauffmann n'aurait jamais pu réaliser ce projet car la plupart des propriétaires étaient contre la vente. En repassant la main à cette société vous leur donné l'autorisation de préempter, donc vous leur mettez le couteau sous la gorge de ceux qui ne souhaitent pas vendre. Voilà la réalité.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le secteur des Hauts Villiers, situé en extension du quartier de Maupomet, représente une superficie non bâtie de près de 30 000 m².

Le site, desservi par la seule sente des Cimentiers, voie étroite, présente un enclavement important qui nuit à son développement.

Les parcelles qui le composent appartiennent à des propriétaires privés divers.

Le secteur est classé, au PLU, en zone AU (à urbaniser) sans règlement ; son urbanisation est donc conditionnée par une procédure de modification du PLU.

Par courrier en date du 20 avril 2010, Madame la Préfète des Yvelines a rappelé à la commune la nécessité d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation aux fins de répondre aux objectifs du PLHI approuvé le 15 décembre 2009.

Pour rappel, le PLHI 2009-2014 prévoit pour la Commune de Mantes-la-Ville, un objectif de constructions de 791 logements et une programmation de 342 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, la Commune a signé un Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) avec le Conseil Général des Yvelines en 2006, avec un engagement de production de 832 logements sur la période 2006-2008. Aujourd'hui ces objectifs n'ont pas encore été atteints, et le CDOR a été prorogé.

Dans ce contexte, l'extension du quartier de Maupomet est identifiée comme secteur de programmation contribuant à la réalisation des objectifs de développement de l'offre résidentielle.

Toutefois, préalablement à l'ouverture de cette zone AU à l'urbanisation, la commune, qui ne possède pas la maîtrise foncière du secteur, souhaite se doter d'un outil lui permettant la maîtrise du programme urbain (accessibilité du site, définition des caractéristiques de la desserte

viaire, de la densité des constructions, de la typologie de logements, de la qualité architecturale, etc...).

Aussi, pour la réalisation du programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers, la commune envisage de conventionner avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY).

L'EPFY a pour vocation d'accompagner et préparer les projets urbains des collectivités territoriales, par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière et de conduite de leurs projets.

La convention entre la Commune et l'EPFY, établie pour une durée de deux ans, définit les objectifs partagés du projet, les modalités d'intervention, les engagements respectifs des signataires ainsi que les modalités de revente des biens achetés par l'EPFY dans le cadre de la convention. Elle permet à l'EPFY d'engager, en étroite collaboration avec la Commune des études de faisabilité pour le projet d'habitat.

La convention pourra, si l'engagement du projet le justifie, être prorogée et modifiée par avenant.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, modifiée, et notamment l'alinéa n° 15 déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines le 29 décembre 2006,

Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2010-2013 de l'établissement public foncier des Yvelines, approuvé par son conseil d'administration le 17 décembre 2009,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite s'associer à l'Etablissement public foncier des Yvelines pour conduire une politique foncière visant à favoriser la réalisation des logements, dans des conditions contribuant à atteindre les objectifs de production de logements fixés d'une part dans le plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) et d'autre part dans le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) signé avec le Conseil Général des Yvelines le 29 décembre 2006,

Considérant que le secteur des Hauts Villiers est identifié comme secteur de programmation contribuant à la réalisation des objectifs de développement de l'offre résidentielle,

Considérant que le projet de convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier des Yvelines pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers est annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, Mme MAGE, M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), Mme MOUMMAD) et 3 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur des Hauts Villiers.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention à intervenir entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour la durée et sur les différents périmètres de veille foncière fixés dans la convention

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ZAC DES BROUETS – RÉTROCESSION DU PARC URBAIN 2010-VII-146

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT invite les Elus à aller voir le Parc avec les jeux, c'est magnifique et convivial. Il ouvrira le 15 Juillet

Monsieur MULLOT souhaite indiquer que ce projet a été très bien cadrer et réaliser conformément à ce qui a voté. C'est quelque chose qu'il faut aussi souligner. Nous sommes capables de dire quand ça ne va pas mais il est logique de dire quand ça va.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Afin de mettre en œuvre l'opération de renouvellement urbain sur le quartier des Brouets, la commune a créé, par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2005, la Zone d'Aménagement Concerté « Les Brouets ». Le dossier de réalisation, comprenant le programme des équipements publics et le programme des constructions, ainsi que le traité de concession confiant l'aménagement de la ZAC à la SOVAL ont été approuvés le 27 février 2006.

Le programme de constructions consiste en la réalisation d'environ 230 logements. Il s'accompagne d'un programme de restructuration des espaces publics qui consiste à :

- Requalifier le boulevard des Brouets, devenu rue Victor Schoelcher
- Créer un axe principal, d'intérêt communautaire, dénommé rue Hélène et Désiré Legoff
- Créer un axe secondaire dénommé rue Germaine Degrand
- Créer une placette et un parking public de 24 places
- Créer un parc public dénommé parc Bernard Schreiner

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements publics est réalisé, ou en cours d'achèvement :

- Le dernier tronçon de la rue Victor Schoelcher, côté école reste en voirie provisoire dans l'attente de la réalisation des bâtiments des îlots B4, A2, B1 et B2 ; de même, que les chaussées des voies Hélène et Désiré Legoff et Germaine Degrand.
- Le parking à l'angle de la rue Germaine Degrand et Hélène et Désiré Legoff est terminé.

L'aménagement du parc Bernard Schreiner est achevé. Il intègre une aire de jeux pour enfants, adaptée à différentes tranches d'âge.

Le parc a été réceptionné par les services de la Ville le 2 juillet 2010. Il est donc opérationnel pour accueillir les habitants pour la période estivale.

Le transfert de propriété du parc, dans le domaine public de la Commune, doit maintenant être opéré.

Les modalités de ce transfert sont prévues dans le traité de concession d'aménagement, lequel précise à l'article 6.3 : « [...] Dès achèvement des travaux, l'aménageur invite la commune à participer aux opérations de réception des ouvrages. La remise s'effectue à la réception de chaque ouvrage. [...] Le transfert de propriété s'opère pour chaque ouvrage ainsi que pour l'emprise foncière correspondante, à la date de son achèvement constaté comme il est dit ci-dessus. L'aménageur a obligation de faire préparer et de présenter à la signature de la Commune un acte authentique constatant le transfert de propriété. »

L'article 6.1 du traité de concession précise, par ailleurs, que l'aménageur rétrocèdera à l'euro symbolique à la Commune les terrains d'assiette des infrastructures de voirie, espaces, au fur et à mesure de leur achèvement.

La Soval a fait établir, par document d'arpentage établi le 1^{er} juillet, la délimitation du terrain d'assiette du parc Schreiner.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique relatif à la rétrocession du parc Schreiner, équipement public de la ZAC des Brouets, dans le domaine public de la Ville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation,

Vu le procès verbal de remise de l'ouvrage en date du 2 juillet 2010.

Vu le document d'arpentage établi le 1^{er} juillet 2010 délimitant l'emprise foncière du parc Schreiner,

Considérant qu'aujourd'hui, l'ensemble des équipements publics est réalisé, ou en cours d'achèvement,

Considérant que le parc Bernard Schreiner est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC,

Considérant que l'aménagement du parc Bernard Schreiner, qui intègre une aire de jeux pour enfants, est achevé,

Considérant que le parc est opérationnel et peut accueillir le public,

Considérant que le transfert de propriété du parc, dans le domaine public de la Commune, doit maintenant être opéré,

Considérant que les modalités de ce transfert sont prévues dans le traité de concession d'aménagement, et notamment aux articles 6.1 et 6.3,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique constatant la rétrocession à la Commune de Mantes-la-Ville, à l'euro symbolique, du terrain d'assiette et des équipements du parc Bernard Schreiner, inscrit au programme des équipements publics de la ZAC des Brouets.

Article 2 :

De classer les Parc Bernard Schreiner dans le domaine public de la Ville.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la commune

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC PUBLIC BERNARD SCHREINER SITUÉ ENTRE LA RUE VICTOR SCHOELCHER ET LA RUE HÉLÈNE ET DESIRÉ LEGOFF : QUARTIER DE LA ZAC DES BROUETS 2010-VII-147

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT si les projets comme je l'ai évoqué tout à l'heure en Commission d'Urbanisme le règlement doit y passer et j'ai fait une remarque que j'ai apprécié dans le règlement. Dans ce petit jardin pour les enfants il est bien que les chiens y soient interdits et je pense que c'est une bonne chose, il faut des espaces pour tout le monde mais ces espaces là doivent être réservés, on peut même se demander si nous avons la même chose dans le Parc de la Vallée là où il y a un parc pour les enfants. On nous a répondu, « je ne sais pas », « je ne crois pas ». Je demanderai que l'on fasse également le même effort pour au moins préserver la qualité de l'espace pour les enfants. Merci pour eux.

Madame PINEAU profite de ce sujet là pour parler du Parc de la Vallée, là il y a un règlement mais comment le faire appliquer, car cette semaine il y a des quads qui y circulent dans les allées, sur les talus et autour de la Rue des Près et je crains qu'un jour nous n'ayons un accident. Il y a un vrai problème pour faire appliquer ce règlement.

Madame BROCHOT indique que l'an dernier un arrêté avait été pris anti-quads sur la Ville, mais sachez que toutes les Villes actuellement se trouvent confrontées au problème des quads. Quand vous voyez des quads, c'est intervention de la Police Nationale.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir comment va être respecté le règlement.

Madame BROCHOT indique que nous avons pensé créer une association d'habitants, mais nous nous doutons bien qu'il faudra qu'il y est un agent municipal qui passe régulièrement.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le programme de réaménagement de la ZAC des Brouets prévoit l'ouverture au public d'un parc paysager pour l'été 2010. Situé entre le rue Victor Schoelcher (ex-boulevard des Brouets) et la nouvelle rue Hélène et Désiré Legoff, le parc offrira chemins de promenade, aires de jeux pour les enfants et terrain de pétanque.

La zone de jeux pour les enfants sera composée de trois aires séparées par des haies arbustives. Le choix des jeux a fait l'objet d'une présentation conjointe par l'aménageur, la SOVAL et la Ville en réunion de quartier et a été soumis à l'approbation des habitants.

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur portant sur les mesures relatives au fonctionnement du parc public Bernard Schreiner.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et L. 2213-4,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1382 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-038 DDD du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit modifié,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour l'usage du parc public Bernard Schreiner situé entre la rue Hélène et Désiré Legoff et la rue Victor Schoelcher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur du parc public Bernard Schreiner, ci-annexé

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**16 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'USINE A SONS
2010-VII-148**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame MAGE indique qu'elle souhaite connaître les cas de force majeure.

Madame BROCHOT lui indique que c'est dans le cas d'une tempête, de grêle.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a ouvert deux studios de répétition dénommés « L'Usine à Sons » en mars 2004 qu'elle a implanté au cœur du quartier des Merisiers.

Depuis son ouverture le règlement intérieur n'a pas été revu, ni les horaires d'ouverture aux groupes de musiques actuelles.

Une étude comparative avec d'autres lieux de répétitions sur les Yvelines a démontré qu'il serait possible d'avoir une meilleure occupation des lieux en adaptant les modalités d'accueil et les horaires d'ouverture aux groupes.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter un nouveau règlement intérieur pour l'Usine à Sons.

Ce projet est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission de la Culture et de la Vie Associative a été consultée le 8 juin 2010,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur relatif au fonctionnement de « l'Usine à Sons »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur de l'Usine à Sons, annexé à la présente délibération

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**17 – ADOPTION DES TARIFS DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2010/2011
2010-VII-149**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2010/2011, des propositions de tarification ont été émises lors de la Commission Culture du 11 mai 2010, à savoir :

Dates et horaires	Manifestation	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif plus de 60 ans	Tarif scolaire	Tarif enfant (- de 12 ans)
Vendredi 1 ^{er} octobre 2010 - 20h45	Anne Roumanoff	20€	15€			
Dimanche 10 octobre 2010 - 15h00	Opérette « Jeanne qui rit et Jean qui pleure »	10€		6€		
Samedi 16 octobre 2010 - 20h45	Concert « Amel Bent »	25€	20€			
Samedi 6 novembre 2010 - 20h45	Concert « Nicoletta »	20€	15€			
Dimanche 23 janvier 2011 - 17h00	Théâtre « Tout le plaisir est pour nous »	25€	20€			
Mardi 1 ^{er} février 2011 (séances scolaires 10h et 14h30) Et mercredi 2 février 2011 (séance tout public 15h)	Marionnette sur Seine « Zboing »	6€	3€		2€	
Mardi 1 ^{er} février 2011 (2 séances en matinée)	« Je nais papier »	gratuit				
Samedi 5 février 2011 - 20h45	Humour musical « Michael Gregorio »	20€	15€			5€
Samedi 5 mars 2011 - 20h45	Humour « Thomas Ngjol »	15€	10€			
Vendredi 25 mars 2011 (séance scolaire 14h30, séance tout public 20h45)	Théâtre Festival les francos « Cyrano de Bergerac »	12€	8€		3€	
Jeudi 31 mars 2011 (séance scolaire 14h30), vendredi 1 ^{er} avril (séance scolaire 14h30), samedi 2 avril (séance tout public 20h45), dimanche 3 avril (séance tout public 15h)	Théâtre « Le Voleur transfiguré »	10€	6€		3€	
Samedi 30 avril 2011 - 20h45	« Jérôme Daran »	15€	10€			
Samedi 14 mai 2011 - 20h45	« Pierpoljak »	15€	10€			
Samedi 28 mai 2011 - 20h45	Concert « Raphaël »	30€	25€			
Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2011	« Mantes sur Scène »	8€	5€			

* le tarif réduit est appliqué aux :

- enfants de 3 à 18 ans
- étudiants
- bénéficiaires du RSA
- demandeurs d'emploi
- personnes souffrant d'un handicap (personnes titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé, personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une carte de priorité de stationnement, et

personne reconnue travailleur handicapé par la maison départementale des personnes handicapées)
sur présentation d'un justificatif.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs ci-dessus pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2010/2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 11 mai 2010 et le 8 juin 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs des entrées de spectacles pour la saison culturelle 2010/2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter et d'appliquer les tarifs suivants pour la programmation culturelle 2010/2011 :

Dates et horaires	Manifestation	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif plus de 60 ans	Tarif scolaire	Tarif enfant (- de 12 ans)
Vendredi 1 ^{er} octobre 2010 - 20h45	Anne Roumanoff	20€	15€			
Dimanche 10 octobre 2010 - 15h00	Opérette "Jeanne qui rit et Jean qui pleure"	10€		6€		
Samedi 16 octobre 2010 - 20h45	Concert "Amel Bent"	25€	20€			
Samedi 6 novembre 2010 - 20h45	Concert « Nicoletta »	20€	15€			
Dimanche 23 janvier 2011 - 17h00	Théâtre « Tout le plaisir est pour nous »	25€	20€			
Mardi 1 ^{er} février 2011 (séances scolaires 10h et 14h30) Et mercredi 2 février 2011 (séance tout public 15h)	Marionnette sur Seine « Zboing »	6€	3€		2€	
Mardi 1 ^{er} février 2011 (2 séances en matinée)	« Je nais papier »	gratuit				
Samedi 5 février 2011 - 20h45	Humour musical « Michael Gregorio »	20€	15€			5€
Samedi 5 mars 2011 - 20h45	Humour « Thomas Ngjol »	15€	10€			
Vendredi 25 mars 2011 (séance scolaire 14h30, séance tout public 20h45)	Théâtre Festival les francos « Cyrano de Bergerac »	12€	8€		3€	

Jeudi 31 mars 2011 (séance scolaire 14h30), vendredi 1 ^{er} avril (séance scolaire 14h30), samedi 2 avril (séance tout public 20h45), dimanche 3 avril (séance tout public 15h)	Théâtre « Le Voleur transfiguré »	10€	6€		3€	
Samedi 30 avril 2011 - 20h45	« Jérôme Daran »	15€	10€			
Samedi 14 mai 2011 - 20h45	« Pierpoljak »	15€	10€			
Samedi 28 mai 2011 - 20h45	Concert « Raphaël »	30€	25€			
Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 juin 2011	« Mantes sur Scène »	8€	5€			

Article 2 :

Dit que les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- Tarif réduit : Il est appliqué aux personnes de 3 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active, aux personnes souffrant d'un handicap (personnes titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé, personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une carte de priorité de stationnement, et personne reconnue travailleur handicapé par la maison départementale des personnes handicapées), sur présentation d'un justificatif,
- Tarif enfant : Il est appliqué aux enfants de moins de 12 ans
- Tarif scolaire : Il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe
- Tarif + de 60 ans : Il est appliqué aux personnes ayant plus de 60 ans mais uniquement pour l'Opérette « Jeanne qui rit et Jean qui pleure », qui aura lieu le 10 octobre 2010.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2010-VII-150

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame MAGE demande pourquoi la taxe de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est plus importante que le dépôt d'urne cinéraire.

Madame BROCHOT lui indique que dans l'immédiat nous ne pouvons pas lui donner de réponse. Un courrier vous sera adressé avec la réponse.

Madame MAGE pour les tarifs Petite Enfance pour la base mensuelle on parle du prix planché calculé et prix calculé sur le revenu planché qui est plus élevé, la base est plus élevée pour la petite enfance comparativement sur l'autre page quand on regarde pour les forfait vacances CVS et pour les autres centres de loisirs.

Madame BAURET indique qu'en ce qui concerne la petite enfance nous sommes encadrés par la CAF donc les tarifs indiqués là sont les tarifs qui nous sont recommandés par celle-ci.

Madame MAGE retorque qu'il s'agit du revenu planché de base en fait il est plus élevé 692 euros et 6 414 et sur la page suivante ont est à 573 Euros et 4 750.

Madame BAURET pour certains tarifs de la commune la CAF n'intervient pas donc il y a d'autres calculs qui ont été faits mais pour ce qui concerne la petite enfance c'est uniquement les tarifs CAF.

Monsieur LEFOULON indique que ce n'est pas qui déterminons les tarifs on reporte la ligne CAF et d'ailleurs nous venons de subir un contrôle CAF pour voir si les tarifs étaient bien appliqués et en adéquation avec leurs préconisations en matière tarifaire.
Sur la petite enfance nous ne sommes pas directement autonome de la détermination des tarifs.
Nous appliquons le taux d'effort est déterminé avec des planchers et des plafonds.

Monsieur MULLOT pose une question sur le taux de 2% est annoncé comme étant le coût de l'inflation constatée en 2009. Nous souhaitons savoir qu'elle est cette source de 2 %.
On m'indique que c'est 1,6 %. Si nous intervenons sur ce point c'est parce que il faut qu'en même souligné que partout il y avait la crise , qu'il y avait des difficultés. Et si c'est ainsi nous souhaiterions qu'on respecte ce taux d'inflation, que nous ne pénalisions pas plus que la crise.
C'est simplement l'objet de ma question..

Madame BROCHOT indique que c'est la révision INSEE mais de septembre à septembre, ce n'est pas pour l'année.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Annuellement, les différents tarifs de la commune sont réévalués pour tenir compte de l'inflation. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de réévaluer les tarifs de 2 %, correspondant à l'inflation constatée sur 2009.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010 pour l'intégralité des prestations, à l'exception de celles des accueils de loisirs, du périscolaire et de l'Ecole Municipale des Sports, qui entreront pour leur part en vigueur à compter du 2 septembre 2010, date de la rentrée scolaire.

L'annexe de la délibération précisant l'intégralité des tarifs de la commune de Mantes-la-Ville est jointe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer la nouvelle tarification des services au public comme définie, planifiée et indiquée en annexe jointe de 11 pages et ci-dessus.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT indique qu'après avoir supprimé la Maison pour Tous, avoir licencié le personnel que vous fassiez un effort quand même pour leur départ. Maintenant vous trouvez que c'est exceptionnel et nous ne voyons pas en quoi c'est exceptionnel à part effectivement de voter financièrement.

Maintenant, on pourrait poser la question de voter pour ou contre pour des gens qui ont besoin d'argent. C'est votre responsabilité votre choix d'avoir viré ces agents et d'avoir supprimé la Maison pour Tous. Donc assumez-le et nous allons dire si nous ne participons pas à ce vote c'est simplement parce que nous pensons qu'ils méritaient mieux.

Madame BAURET indique que son groupe votera pour la délibération proposée ce soir afin de permettre que la Maison Pour Tous bénéficie de tous leurs droits. Cependant permettez-nous Madame Le Maire de vous faire quelques remarques :

Lors du dernier Conseil Municipal vous avez déclaré et c'est écrit tel quel dans le compte rendu « les intervenants seront repris à part ceux qui ont déclaré publiquement qu'il ne voulaient pas l'être. Permettez-vous de vous dire que le premier magistrat d'une commune ne peut s'arrêter sur des « on dit » des rumeurs ou des affirmations. Nous vous l'avions demandé et vous vous étiez engagée à recevoir tous les animateurs de la Maison Pour Tous, tous tous.... Que vous receviez dans votre bureau tel ou tel animateur ou salarié qui vous dise qu'il n'est pas envie de travailler avec vous dans la collectivité évidemment nous comprenons et nous approuvons qu'aucun poste ne lui soit proposé.

Que vous receviez dans votre bureau tel ou tel animateurs ou salariés et que vous constatiez ensemble que la collectivité n'a aucun poste qui lui correspond à lui proposé et là encore parce que la collectivité ce doit d'avoir une gestion saine et objective de son personnel on ne peut donner de placards dorés comme certains ministères de Monsieur ZARKOZI. Mais dans ce cas précis plusieurs personnes votre être licenciés sans qu'à aucun moments aucune solutions n'est été retenue. Ce n'est pas ce que notre groupe vous avez demandé.

Madame BROCHOT indique à Madame BAURET que il y a certaines personnes qui sont reprises et bénéficieront de cette prime de licenciement, il y a d'autres personnes qui vont être reprises sous forme de vacances et les personnes qui ne sont pas reprises je m'engage à les recevoir et surtout vous savez que nous avons des contraintes de personnels, elles seront donc prioritaires sur les emplois de la Ville je vous l'assure.

Madame BAURET indique que c'est exactement le sens de sa question. Ma question ce soir Madame Le Maire est que vous vous engagiez à recevoir toutes ces personnes et voyez avec eux ce qu'il est possible ou qu'il n'est pas possible. Mais il est essentiel que vous receviez toutes les personnes, tous les salariés de la Maison Pour Tous.

Madame PINEAU sur ce dossier la Ville a lancé un diagnostic, je souhaiterai voir celui sur les salles qui vont continuer à recevoir du public dans le cas de Léo Lagrange, je ne suis pas sûr qu'elle soit en meilleur état, mais je pense qu'elles sont pires. Donc je maintiens que cette fermeture a été faite dans la précipitation, c'est une fermeture plus ou moins politique, c'est vrai, c'est votre choix et vous l'assumez. Financièrement je trouve un peu dur que vous disiez que vous aidez l'Association pour boucler son activité, on va lui donner une subvention. Cette association s'en sortait très bien et si elle n'avait pas été contrainte de fermer, moi en tant que membre du Conseil d'Administration d'avoir eu à voter le licenciement de 8 personnes par la période actuelle me fait vraiment mal au ventre, je l'ai dit et nous tenons tous à ce que se soit mentionné dans le compte-rendu. Maintenant nous allons voter une subvention qui équivaut presque à une année de fonctionnement, il y a plus que ça, nous sommes plutôt à 70 000 mais quel gâchis et le gâchis humain aussi.

Monsieur ANDREELLA je reprendrai la formule de Madame PINEAU, quel gâchis cette histoire. Et là Madame BAURET je ne comprends pas, vous aviez les moyens je pense avec le nombre d'élus que vous avez dans votre groupe de bloquer cette situation Vous faites cela maintenant, mais il est un peu tard, ne me dites pas que vous n'étiez pas au courant de ce qui se passait depuis quelques semaines, ou alors je ne comprends pas. Il y a un gâchis humain qui se prépare depuis des semaines, il y a un gâchis « administratif » avec tous les adhérents de la Maison Pour Tous

qui se retrouvent à la porte et qui pour certains n'auront plus d'activités. Nous demandons depuis des mois à Madame Le Maire qu'elle reçoive tous les salariés de cette Association puisqu'elle a décidé avec son équipe de fermer les vivres à cette Association en dehors de la fermeture du bâtiment. Puisque l'Association pouvait continuer à fonctionner même si le bâtiment était fermé, comme l'a rappelé Madame PINEAU, vous votez ce soir une subvention de 45 000 Euros nous l'a voteront bien sûr pour que l'Association puisse payer les charges qu'elle doit payer, mais cela équivaut pratiquement à une subvention annuelle, donc quel gâchis, je ne comprend pas où est, au début je pensais que c'était des économies de fonctionnement, mais si vous revenez à la subvention équivalente je ne comprends pas, licencier des gens dans la période actuelle, c'est dramatique et puis mettre les adhérents à la porte c'est aussi dramatique. Quel gâchis, je ne comprends pas, et Madame BAURET, vous aviez les moyens de vous y opposer.

Madame BROCHOT répond à Monsieur ANDREELLAA qu'il y a du personnel qui est repris et le personnel qui n'est pas repris peut continuer ces activités sous forme associatives dans les locaux de la Ville et ils bénéficieront de subventions, comme toutes associations qui développent une activité dans la Ville.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En 2009, la Ville a lancé un diagnostic sur l'ensemble de son patrimoine communal. Cette étude a mis en évidence le caractère de vétusté et de dangerosité du bâtiment actuellement mis à disposition de l'association « Maison Pour Tous ».

Au regard des préconisations émises par le cabinet et en raison des risques encourus par les personnes qui fréquentent cette structure, la commune a décidé d'entamer une démarche de fermeture du bâtiment pour le 30 juin 2010.

En raison de cette fermeture, la Ville n'a pas procédé à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association, et a procédé à l'octroi d'une subvention de 37 000 € correspondant à la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Par ailleurs, et par souci de cohérence, la commune, en accord avec les services de la Préfecture, ne reconduira pas son enveloppe de financement au titre du CUCS.

Compte tenu de ces éléments, l'association, lors de son conseil d'administration en date du 9 juin 2010, a décidé de procéder au licenciement de tous les employés de la structure. Afin de respecter la législation en vigueur concernant le droit du travail, l'ensemble de ces licenciements sera effectif au 15 septembre 2010.

La commune, particulièrement sensible à la situation des salariés de l'association, et bien qu'elle n'y soit pas obligée par les textes en vigueur, est disposée à accompagner financièrement l'association durant cette période délicate. A cet effet, et après un examen attentif des comptes de l'association, celle-ci aurait besoin que la commune de Mantes-la-Ville puisse lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € destinée à couvrir les frais de personnel pour les mois de juillet, août et septembre, ainsi que le troisième trimestre de charges sociales.

Toutefois, le cas particulier d'un employé de l'association risque d'amener celle-ci à une nouvelle demande de subvention exceptionnelle susceptible de représenter un montant de 12 500 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent l'accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 24 juin 2010,

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'association « Maison Pour Tous », en date du 9 juin 2010 de licencier les salariés de l'association,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est particulièrement sensible à la situation des salariés de l'association,

Considérant que bien que la commune ne soit pas obligée par les textes en vigueur à aider financièrement l'association dans le cadre du licenciement des salariés, elle est disposée à accompagner financièrement l'association durant cette période délicate,

Considérant la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Maison Pour Tous », d'un montant de 45 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € à l'association « Maison Pour Tous »

Article 2 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2010, chapitre 67, article 6748

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CABINET MÉDICAL DANS LE CADRE DU 3ÈME VOLET DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLÉE 2010-VII-152

Monsieur ALERTE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT indique que ces travaux ont été demandé par le Docteur JACOB.

Monsieur MULLOT indique que comme tous les avenants et marchés publics nous ne participerons pas au vote.

Monsieur ANDREELLA indique comme la plupart des avenants nous nous abstenons.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Sur décision du Maire datée du 6 octobre 2008, Monsieur le Directeur de l'EPAMSA a été autorisé à conclure et signer, à l'issue d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cabinet médical à Mantes-la-Ville avec le cabinet BTA Architectes et ce pour un montant initial de 10.200,00 € HT.

Un avenant n°1 a fixé le forfait définitif de rémunération à 10.672,08 € HT.

Le dossier d'avant-projet sommaire initialement approuvé a du être modifié à de nombreuses reprises à la suite des demandes et des remarques complémentaires formulées par la maîtrise d'ouvrage.

Les documents d'avant-projet définitif (constituant le dossier de demande de permis de construire) et les documents d'étude de projet (constituant le dossier de consultation des entreprises), établis sur la base de l'avant-projet sommaire, validés par le maître d'ouvrage

doivent aujourd'hui être transformés pour intégrer les nouvelles modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il convient de réajuster le montant de rémunération de la mission en intégrant les prestations complémentaires réalisées suite aux modifications demandées.

Les prestations concernent :

- la reprise des études pour l'établissement d'un nouveau dossier d'avant-projet sommaire soit 100% du montant de rémunération de l'élément de mission APS pour une plus value de 1 547,45 € HT ;
- la reprise de l'avant-projet définitif pour l'établissement d'un nouveau dossier de demande de permis de construire soit 25% du montant de rémunération de l'élément de mission APD pour une plus value de 466,90 € HT ;
- la reprise des études de projet pour l'établissement d'un nouveau dossier de consultation des entreprises soit 25% du montant de rémunération de l'élément de mission PRO pour une plus value de 533,61 € HT.

Soit une plus value de 2 547,96 € HT.

Le présent avenant qui porte sur une augmentation de la masse des prestations confiées au prestataire représente une augmentation de 24,98% du marché initial soit une augmentation cumulée de 29,61%.

Sur le plan de la procédure, le Maire, n'ayant pas reçu délégation pour connaître des avenants de + de 5 % qui se rattachent aux marchés passés selon la procédure adaptée, il échoit au Conseil Municipal d'autoriser le Président de l'EPAMSA à signer l'avenant à intervenir avec le cabinet BTA architectes.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 26 II 2^{ème}, 28 et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la décision du Maire n° MP 2008/0018 en date du 6 octobre 2008 autorisant Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un cabinet médical dans le quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 08/073 du cabinet BTA Architectes,

Vu le programme d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée,

Considérant les demandes et les remarques complémentaires formulées par la maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, Mme MAGE) et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer l'avenant n° 2 d'un montant de 2 547,95 € HT à intervenir avec le cabinet BTA Architectes en conséquence de la reprise des documents d'études afférents à l'exécution des éléments de mission APS, APD et PRO.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE RÉGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2010-VII-153

Monsieur ANDREELLA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT indique que c'est un marché de prestations de services qui concerne certains bâtiments de la commune à nettoyer.

Membre de la Commission je souhaite poser deux questions pour lesquelles je m'interroge, une c'est dans le respect de la concurrence pour les offres qui ont été remises, j'ai posé la question à savoir si la commune s'assurait que le personnels qui vient pour faire ces missions de nettoyage étaient régulières sur le plan social. Il m'a été répondu ce n'est pas votre problème, que d'abord j'étais l' à pour répondre oui, alors je dis c'est vrai. Nous ne sommes pas là pour surveiller une entreprise mais dans le cadre de la concurrence d'éliminer certaines entreprises au profit d'autres, on doit quand même s'assurer que les personnes qui vont venir travailler ont des conditions régulières pour le respect de l'emploi. Tous ce que je demande, on m'a dit que « on m'a pas dit grand chose d'ailleurs », cela est un point. Ensuite il y a au niveau du service lui-même des choix, des choix politique, c'est vous qui les faites, et il a été mis dedans, sur lequel l'Ecole Jean Jaurès est passé, c'était prévu à la Société de nettoyage, si j'ai bien compris aussi une étude a été faite à propos à partire ce cela pour voir si on pouvait également confié pourquoi pas la Mairie ou d'autres services. Est-ce que ces points là sont une volonté de des Elus en place, est-ce que c'est abordé avec le personnel de la Commune, à quel critère cela répond t'il. Si cela a été fait, c'est qu'il y a des intentions, je suppose que cela n'était pas pour votre simple plaisir. J'aimerais avoir des réponses parce que nous parlions tout à l'heure d'emplois, c'est bien le cas. C'est bien aussi le respect des gens qui travaillent. Ce sont des marchés à 95 % de potentiels humains et ça c'est important car nous sommes dans une société que je considère et que je veux humaine, c'est-à-dire que ce n'est pas une société pour de l'argent, ce n'est pas une société pour des tas de choses que je ne reçois pas. Que pour moi le social, c'est des gens qui vont venir travailler, que ce soit leur réponse comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous ayons un maximum de respect.

Madame BROCHOT indique à Monsieur MULLOT qu'avec ce type de marché lorsque l'on change de prestataire le personnel est conservé, donc ne vous inquiétez pas. C'est le même personnel qui va continuer à travailler sur les sites. Et la volonté de la ville est également que les écoles soient faites par le personnel en régie municipale et que les bâtiments type salles des fêtes, gymnases soient faites par la société et toujours avec le personnel qui est repris.

Monsieur MULLOT indique que sur le point de la concurrence est-ce que c'et prestations de services seront, auront un suivi pour s'assurer que les conditions sont bien respectées.

Monsieur HARMANT indique à Monsieur MULLOT que Madame Le Maire ne vous répondra pas maintenant car il vous a déjà été répondu lors de la commission d'appel d'offre. Premièrement vous savez très bien que dans les appels d'offres il y a un volet administratif et un volet technique et un volet financier. Le volet administratif les entreprises certifient sur l'honneur qu'il n'emploi pas de travailleurs irréguliers, etc.. vous dites que cela ne nous regarder pas mais cela

nous regarde dans la mesure où nous validons l'offre, si celui-ci n'était pas correct les entreprises ne seraient pas prises. Deuxièmement on vous a confirmé en réunion qu'il y avait du personnel municipal qui surveille l'entreprise tous les jours et qui vient sur les différents sites à 5 h 00 du matin. ou 6 h 00 pour voir si le personnel est présent et si le travail est fait. Nous avons répondu à vos questions et vous les reposez aujourd'hui effectivement puisqu'il y a un peu plus de monde, donc nous vous répondons à nouveau aujourd'hui comme ça le monde est au courant.

Monsieur MULLOT répond à Monsieur HARMANT que celui-ci n'a pas répondu à ma question ce n'était pas ma question, ma question était de savoir si sur le plan de la régularité, je n'ai pas parlé de présence, la régularité est-qui y aura au moins un contrôle parce que c'est un respect de la concurrence. Il en va de même pour tous les marchés, et je m'élève à chaque fois contre cela, on prend des entreprises sur des critères que l'ont ne vérifient pas et qui s'avèrent faux et complètement erronés. Il faut que nous arrêtons de dire ou d'avoir ce double langage ou en fait il y a ce que l'on dit et ce que l'on fait.

Madame BROCHOT indique que ce contrôle est une attestation que remet l'entreprise lorsqu'on la missionne et pour la suite c'est à l'inspection du travail de le faire et pas à nous.

Monsieur ZBAYAR dit que la remarque de Monsieur MULLOT est vraiment pertinente et je l'a soutien. Nous aussi nous avons se souci mais ce sont des choses que nous avons déjà intégrées qu'il faudra aussi maintenant peut-être intégrer d'avantage peut-être, poser des critères, des évaluations suivies, mais c'est une point à mettre à l'ordre du jour, si cela n'est pas déjà fait. Et à suivre de près.

Monsieur ALERTE il y a le code des marchés publics et tout ce que vus pouvez rajouter autour est totalement faux, nous n'avons pas le droit.

Monsieur ZBAYAR continu à dire qu'il y a la réalité et les papiers administratifs mais si nous pouvons apporter un plus pourquoi se priver à notre niveau, à notre manière. Il y a bien des communes où même au-delà des communes qui font sur des critères sociaux d'insertion alors pourquoi s'en priver si on peut le faire. Arrêter de me faire des procès d'intention bidon.

Madame BROCHOT indique à Monsieur ZBAYAR que dans ce marché de nettoyage les critères d'insertion étaient mentionnés.

Monsieur MULLOT mon seul souci c'est le respect des personnes humaines, des gens qui travaillent .

Madame BROCHOT indique que nous sommes tous d'accord, et ne croyez pas Monsieur MULLOT que toutes les entreprises de nettoyage font travailler des sans papiers. C'est ce que vous laissez sous-entendre.

Monsieur MULLOT précise qu'il n'a rien dit de semblable j'ai dis simplement que la collectivité à le devoir, à cette obligation de s'assurer que le respect de la mise à la concurrence est respectée.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Les prestations de nettoyage de certaines infrastructures municipales sont actuellement effectuées dans le cadre d'un marché public dont le titulaire est la société Labrenne Propreté.

Or, le marché conclu pour une durée de trois ans arrive à terme le 15 juillet 2010. Il convient dès lors de le renouveler faute de quoi lesdites prestations cesseraient à échéance de cette date.

C'est la raison pour laquelle, un nouveau marché a été instruit sous la forme d'un appel d'offres ouvert conclu en vertu des dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et ce pour une durée de trois ans à compter du 16 juillet 2010.

Ce marché est un marché fractionné à bons de commande sans seuil minimum ni seuil maximum passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics au motif qu'à l'exception

des prestations régulières, l'intégralité des besoins en matière de nettoyage ne peut être entièrement déterminé à l'avance.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant le terme du marché de prestations de nettoyage régulier sur certaines infrastructures municipales fixé au 15 juillet 2010,

Considérant les besoins de la Mairie de Mantes-la-Ville en matière de prestations de nettoyage pour rendre ses infrastructures propres à leur destination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix POUR et 3 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché des prestations d'entretien des structures municipales à intervenir avec la société ARC EN CIEL demeurant 150, rue Legendre à PARIS 75017.

Article 2 :

Le marché à bons de commande, passé sans seuil minimum et sans seuil maximum sera rémunéré par application aux prestations commandées des prix des bordereaux.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRI-SCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR 2010-VII-154

Madame BROCHOT indique que Monsieur SERRAKH a donné pouvoir à Madame TORILHON-DOUCET.

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT indique qu'une erreur se trouve dans la délibération au deuxième paragraphe on dit bien une refonte du règlement intérieur du service Péri-scolaire et pas de la restauration. Le règlement est joint et il prévoit une étude surveillée. Monsieur GASPALOU vous en parlerai longuement, que nous mettons en place à partir de la prochaine rentrée .

Madame BAURET indique que cela a été étudié en commission des affaires scolaires.

Madame PEREIRA indique qu'elle tenait à féliciter le projet car nous l'attendions depuis longtemps.

Madame MAGE indique qu'elle a bien lu le règlement et sur la page 3 article 2 concernant le départ il me semble que les deux paragraphes ne sont pas très cohérents avec l'accueil maternel et élémentaire parce qu'il est dit que le départ est effectif au 6 ans de l'enfant et correspond à sa scolarisation en classe préparatoire CP or là il s'agit de l'accueil péri-scolaire maternelle et élémentaire, qui englobe les enfants de la maternelle jusqu'à une dizaine d'années, Madame MAGE indique qu'il y a eu un copier coller avec le règlement de l'accueil loisirs des Pom's.

Madame BROCHOT indique que ce document a été fait rapidement, mais indique que ce document sera rectifié . Elle remercie de l'avoir signalé.

Madame MAGE informe Madame Le Maire qu'elle a une autre question concernant la page 4, par rapport à l'accueil le dernier paragraphe avant le chapitre4 on parle de la signature du règlement qui consolide l'adhésion des parents qui sous-entend de filmer ou de photographier l'enfant au cours des activités.

Madame BROCHOT indique que c'est encore un copier coller.

Madame MAGE indique que ce qui l'ennui c'est si les parents signe le règlement donc automatiquement cela donne l'autorisation de photographier les enfants .

Madame BROCHOT indique que cela donne l'autorisation,

Madame MAGE demande si les parents ont le choix ou pas de dire non.

Madame BROCHOT indique que les parents peuvent refuser, ils font un additif en indiquant qu'ils refusent que leur enfant soit photographié.
Si ils signent le règlement cela veut dire qu'il l'accepte, si ils sont contre il faut qu'ils l'indiquent.

Madame MAGE indique que c'est contre la prise de photographies et de film.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a mis en place un service public facultatif d'accueil péri-scolaire, le matin avant l'école et le soir après la classe, ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Une refonte du règlement intérieur du service périscolaire du matin et du soir a été effectué. Ce règlement prévoit notamment les modalités d'inscription, de participation financière et de règles de vie en collectivité.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le service du péri-scolaire du matin et du soir doit faire l'objet de règles de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur les prévoyants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ? à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur applicable au service du péri-scolaire du matin et du soir, tel que annexé ci-joint

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2010-VII-155

Madame HIBON donne lecture du projet de délibération.

Madame MAGE indique que nous retrouvons les mêmes coquilles .

Madame BROCHOT remercie Madame MAGE de le signaler et de l'avoir lu.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a mis en place un service public facultatif de restauration scolaire, ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Une refonte du règlement intérieur du service de la restauration scolaire a été effectuée. Ce nouveau règlement prévoit notamment les modalités d'inscription, de participation financière et de règles de vie en collectivité.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que le service de restauration scolaire doit faire l'objet de règles de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur les prévoyants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur applicable au service de la restauration scolaire, tel que annexé ci-joint

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

24 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LA FERME DES PIERRES 2010-VII-156

Madame FANGET donne lecture du projet de délibération.

Madame MAGE indique qu'au chapitre 1 on parle des sorties qui sont organisées par le Centre je suis assez ennuyée d dire que lorsqu'une sortie est organisée par le Centre pour une journée, l'accueil ne sera pas possible en ½ journée, mais obligatoirement à la journée . Ce qui implique que les parents qui mettent habituellement leur enfant en ½ journée doivent payer la journée complète plus la sortie, ce qui n'est peut-être pas facile pour beaucoup de familles.

Madame BROCHOT indique que cela permet de faire la sortie, sinon i n'y a pas de sorties. Cela permet aussi à des enfants de sortir sinon il ne sortent pas.

Madame PEREIRA demande si je prend l'exemple de la Ferme des Pierres, y a t'il une priorité aux personnes qui travaillent, est-ce qu'on passe en premier lorsque c'est plein, les personnes qui travaillent où s'est selon les personnes qui arrivent.

Madame BROCHOT indique que c'est dans l'ordre d'inscription.

Madame CANET indique qu'il y a quand même une priorité aux personnes qui travaillent .

Madame MOUMMAD indique que si on donne une priorité de loisirs nous ne sommes pas obligés d'inscrire que les enfants des personnes qui travaillent, sinon si les parents ne travaillent pas ils n'ont pas la possibilité d'avoir accès aux loisirs si on part de ce principe là.
Le Centre de Loisirs n'est pas un mode de garde, on n'est bien dans la nuance.

Madame BROCHOT indique qu'il y a de la place pour tout le monde.

Madame MAGE indique que page 7 paragraphe relatif à la santé de l'enfant, il est noté que l'enfant qui a été absent pour maladie contagieuse n'est réintégré au Centre que si il n'a plus de fièvre or il me semble que la fièvre n'indique pas forcément une contagion. Nous pouvons être contagieux sans avoir de fièvre.

Madame MAGE demande à ce que cela soit développer .

Madame BROCHOT indique que cela est la règle médical .

Madame MAGE indique que dans d'autres communes on demande un certificat médical de non contagion pour être certain .

Madame BROCHOT répond que parfois nous sommes contagieux avant de le savoir.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, l'accueil de loisirs élémentaire est assuré par la Ferme des Pierres, équipement municipal rattaché à la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance.

Suite à l'adoption du nouvel organigramme des services à la population et à la mise en place de la post-facturation, il est devenu nécessaire d'élaborer un nouveau règlement de fonctionnement dont certaines parties sont communes avec les règlements de fonctionnement des autres accueils de loisirs sans hébergement de la Commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les termes du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Ferme des Pierres.

Le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la Ferme des Pierres est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de fonctionnement pour l'accueil de loisirs la Ferme des Pierres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes du Règlement de Fonctionnement pour la structure « La Ferme des Pierres », tel que annexé à la présente délibération

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉ DE PRISE NE CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES À L'ACCUEIL DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS LES CLASSE À HORAIRES AMENAGES MUSICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE 2010-VII-157

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il ne va pas développer ici le principe pour lequel je suis opposé à cette classe à horaires musicaux, mais je souhaitais savoir combien d'enfants de Mantes-la-Ville, car je sais que cela concerne surtout des Magnavillois alors que c'est une classe intercommunale. Combien d'enfants de Mantes-la-Ville sont concernés par cette classe.

Madame BROCHOT indique qu'il y a 3 enfants de Mantes-la-Ville qui sont concernés madame BROCHOT demande si il y a d'autres questions.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des classes à horaires aménagés musicales accueillent les élèves à partir du CE1 jusqu'au CM2 et que ces classes sont ouvertes, selon une procédure d'admission spécifique, à l'ensemble des élèves habitant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) sont localisées à l'école élémentaire « Les Maronniers », située sur la commune de Magnanville.

Les dépenses de fonctionnement de ces classes d'enseignement, à l'exclusion de celles liées à l'enseignement musical assumées par la CAMY, sont supportées par la commune d'accueil.

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités périscolaires : restaurant scolaire, classes de découverte, accueil pré et post scolaire, accessibles à l'ensemble des élèves scolarisés dans l'école sont supportées par la commune d'accueil. Il est accordé à tous les élèves en classe CHAM le bénéfice de l'application du quotient familial magnavillois pour ces activités.

La commune de Magnanville, considérant qu'il serait plus équitable que les communes de résidence participent à ces dépenses de fonctionnement pour leurs élèves fréquentant les classes CHAM, a proposé à la commune de conclure une convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes CHAM.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musicales pour les élèves du premier degré de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines en date du 25 août 2008,

Considérant que la commune de Magnanville accueille une classe CHAM,

Considérant qu'elle applique les tarifs intra-muros pour les activités périscolaires aux élèves mantevillois scolarisés dans cette classe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser la différence entre les tarifs intra-muros et les tarifs extra-muros pour les activités périscolaires concernant les élèves mantevillois scolarisés dans cette classe CHAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme HIBON, Mme MAGE)

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Maire de Magnanville.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL « LES POM'S » 2010-VII-158

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, l'accueil de loisirs maternel est assuré par le Centre « Les Pom's », équipement municipal rattaché à la Direction Petite Enfance depuis janvier 2004.

Les règlements de fonctionnement des structures petites enfances ont été validés par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 juillet 2009. Dans la continuité, il était nécessaire d'élaborer un règlement de fonctionnement pour l'accueil de loisirs sans hébergement Les Pom's. Ce règlement de fonctionnement comprend des éléments en commun avec les règlements des autres accueils de loisirs sans hébergements de la Commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les termes du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs maternels «Les Pom's».

Le projet de règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les Pom's » est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement signée en date du 20 mars 2008 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, et définissant les modalités de la prestation de service accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de fonctionnement pour l'accueil de loisirs « Les Poms »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes du Règlement de Fonctionnement pour le centre « Les Pom's » qui propose la prestation d'accueil de loisirs maternel, tel que annexé à la présente délibération

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27 – TRANSMISSION DES FICHES DÉCÈS À LA DIRECTION DES SERVICE FISCAUX DES YVELINES 2010-VII-159

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT espère que dans ces transmissions il n'y aura pas d'erreurs de copier coller, car il est extrêmement difficile de renaître de ces cendres, c'est réservé simplement au Phénix.

Madame BROCHOT indique que Monsieur MULLOT a raison.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le service de l'état civil de la commune doit adresser chaque trimestre à l'inspection de fiscalité immobilière du centre des impôts des particuliers de Mantes-la-Jolie, dont elle dépend, les

relevés des actes de décès et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 102A du Livre des Procédures Fiscales.

Actuellement, ces relevés sont établis sur support papier au moyen de fiches cartonnées n°2625.

Dès réception des fiches, les services de fiscalité immobilière saisissent les informations adéquates dans une application informatique, qui permet le suivi du dépôt des déclarations de succession.

La Direction Générale des Finances Publiques propose la transmission sur un support magnétique ou numérique des données.

La transmission au centre des impôts des relevés des actes de décès sur support magnétique présentent des avantages communs pour les services de la commune et de l'Etat :

- suppression de l'édition d'un volume important de papier et de l'établissement manuel des fiches,
- simplification et rapidité de la transmission,
- qualité des informations transmises.

De plus la Direction des Services Fiscaux dote annuellement les mairies en lot de CD ou disquettes en fonction des volumes transmis.

Ce nouveau mode de transmission doit être précédé d'un accord entre le Maire de la commune et le Directeur des Services Fiscaux sous forme d'un protocole. Il sera matérialisé par la signature conjointe de la fiche d'adhésion et une déclaration faite à la CNIL du transfert des relevés des actes de décès sur support magnétique ou voie numérique.

Cette nouvelle procédure pourrait être effective à compter du 1^{er} août 2010 avec une période expérimentale de six mois maximum, pendant laquelle les fiches décès seront transmises à la fois sur papier et sur support magnétique ou numérique.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la fiche d'adhésion des communes souhaitant transmettre à la DGFIP les relevés des actes de décès par voie magnétique ou numérique.

Le protocole et la fiche d'adhésion des communes souhaitant transmettre à la DGFIP les relevés des actes de décès par voie magnétique ou numérique sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.2121-29,

Vu les dispositions de l'article L. 102 du Livre des Procédures fiscales,

Considérant que l'adoption du nouveau mode de transmission des relevés des actes de décès est de nature à simplifier les échanges entre les services fiscaux de l'Etat et la commune,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la fiche d'adhésion des communes souhaitant transmettre à la DGFIP les relevés des actes de décès par voie magnétique ou numérique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la fiche d'adhésion des communes souhaitant transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques les relevés des actes de décès par voie magnétique ou numérique accompagnant le protocole.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28 – FERMETURE DU SERVICE DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS QUESNAY DE
MANTES
2010-VII-160**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT remercie Monsieur LEFOULON de prendre soin de la santé de nos concitoyens. Je crois que c'est un point extrêmement important et je sais bien l'Elus que vous êtes et le médecin que vous êtes le souligner car vous êtes le mieux informé sur ces points là que n'importe qui. Je l'apprécie d'autant que je me sens quelque part peut-être plus concerné que d'autres parce que arriver à un certain moment on vit dans l'urgence encore une fois pour ce souci que vous avez et donc je vous remercie de prendre soin de notre santé.

Monsieur ANDREELLA ayant été confronté le 1^{er} Juillet à un problème cardiaque touchant une personne très proche de moi, j'ai donc été mis au courant de cette fermeture de service, donc je voterai bien sûr ce vœu en opposition prise à la décision de l'ancien ministre de la santé.

Monsieur ZBAYAR indique qu'il a juste un vœu à faire sur le vœu je souhaiterais n'étant pas au Conseil de la CAMY si cela n'est déjà fait que un même vœu similaire soit voté au Conseil de la CAMY, pour que tous les Elus soient mis devant leur responsabilités.

Madame BROCHOT indique qu'autant ce qui est reproché en plus c'est qu'il n'a pas donné le temps à ce service de faire ses preuves, c'est-à-dire qu'il a ouvert en Juillet et on l'a fermé en Mai donc ce que le personnel et ce qui était demandé c'était au moins de rester ouvert pendant deux ou trois ans pour voir quels seraient les résultats, sachant que c'était le seul centre qui recevait les malades, de l'Eure, l'Eure et Loir et s'était vraiment important.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En 2008, l'Hôpital de Mantes s'est vu autoriser la possibilité de se doter d'une salle de coronarographie. Cette rénovation était accompagnée du recrutement et de la formation de personnel pour en assurer le bon fonctionnement. L'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) avait pris cette décision sur la base de plusieurs études démontrant l'intérêt de cet équipement pour le bassin de vie mantais et les départements limitrophes (Eure, Val d'Oise, Eure et Loir).

Aujourd'hui, l'Agence Régionale de Santé (ex-ARH) décide de fermer ce service portant un coup à l'offre de soin de notre territoire.

Considérant que le service de cardiologie interventionnelle s'inscrivait dans la complémentarité de l'Unité de Soins Intensifs et du service de cardiologie,

Considérant que cette complémentarité répondait aux attentes d'une population sensibilisée aux affections cardiovasculaires, première cause de mortalité dans notre région,

Considérant que cette fermeture constitue un véritable gâchis humain et financier, au vu des moyens investis tant au niveau du personnel que du budget alloué – plus d'un million d'euros – pour la rénovation du service,

Considérant que cette fermeture est un frein à l'aménagement du territoire de la Seine Aval et consolide la concentration de l'offre hospitalière sur Paris et sa petite couronne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

Désapprouve la décision prise par l'Agence Régionale de Santé de fermer le service de cardiologie interventionnelle

Article 2 :

Demande à l'Agence Régionale de Santé de veiller à une couverture équitable des territoires dans l'offre de soin

Article 3 :

Déplore la politique de santé liée avant tout à la recherche de la rentabilité, contraire aux principes de service public et qui conduira à terme à une santé à deux vitesses.

Questions diverses

Monsieur MULLOT

Il indique qu'avant de commencer les questions il souhaite remercier Monsieur LEFOULON, Madame BROCHOT, Madame BAURET etc.... pour avoir répondu au mail ou j'ai envoyé mes questions diverses. Tout le monde les reçoit et donc je vous remercie. La prochaine fois je le ferai plus tard et sur papier. On verra si ça marche aussi.

Madame BROCHOT

indique à Monsieur MULLOT que dans le règlement qu'on indiquait une adresse mail.

Monsieur MULLOT

Je suppose que vous en avez entendu parlé. Ces sujets là ont été abordés et les poubelles sont toujours dans le même état. Maintenant, là on parle d'hygiène alors évidemment c'est pas aussi important que ce que l'on disait tout à l'heure, mais quand les poubelles du marché ne sont pas ramassées pourquoi ne sont elles pas entreposées dans la halle du marché.

Madame BROCHOT

Vous aviez proposé Monsieur MULLOT de mettre les poubelles dans le local du cantonnier, vous l'avez proposé, vous n'avez pas eu de réponse, donc c'est un projet qui est actuellement à l'étude car il faut effectivement que nous retrouvions un nouvel endroit pour le local du cantonnier. Donc je vous répond, c'est à l'étude, et vous aurez une réponse prochainement.

Monsieur MULLOT

Vous répondrez à la question quand, et dans quel délai. Un jour

Madame BROCHOT

Nous pourrions permuter mais il faut trouver un autre local.

Monsieur MULLOT

Je prend cette réponse pour ce qu'elle vaut.

Monsieur MULLOT

Le dallage des passages piétons est bancal et dangereux pour les piétons, tout le monde n'est pas alerte comme chacun d'entre nous.

Les dalles sont régulièrement cassées et l'ensemble est très mal entretenu et quand je dis très mal entretenu, je suis largement en dessous de la vérité.

Quand et comment comptez-vous rendre accessible ces passages aux piétons et aux handicapés puisque je vois que j'ai été nommé dans la commission Communal pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées. Comment un handicapé peut-il franchir ces passages. D'un côté de la Mairie il y a un escalier de l'autre côté il y a une rampe. Par contre sur chacun il y a une marche d'une dizaine de centimètres en béton qu'il faudrait qu'il saute. Alors, il faudra peut-être leur apprendre à sauter. Quand à l'entretien je peux comprendre qu'il y est des problèmes mécaniques à remplacer des dalles, maintenant vous auriez pris l'initiative de par exemple démonter un de ces passages piétons pour réparer l'autre. Ces petites marches ont peut-être pu aussi les faire disparaître. Ce sont des choses qui ne vous viennent pas à l'esprit. On a parlé pour les handicapés qu'il fallait du bon sens. Alors un jour peut-être nous aurons du bon sens.

Maintenant que comptez-vous faire, pour faire en sorte que les passages piétons soient praticables. Ne serais-ce déjà aux piétons alerte.

Madame BROCHOT

Effectivement dans le PPI nous avons prévu cette étude, donc en début de l'année prochaine, il y aura une solution provisoire qui sera mise en place pour supprimer les dalles, sachant que nous devons faire quelque chose d'une autre envergure mais il y a d'autres priorités pour le moment. Il faut prioriser, je sais qu'en fin de mandat précédent il était prévu de travailler sur cette couverture d'autoroute, nous avons choisi de faire plus de travaux à d'autres endroits, je comprends le problème et nous allons supprimer les dalles et on travaillera pour le reste plus sur la fin du mandat.

Monsieur MULLOT

Dans l'attente qu'une solution concrète soit apportée, je pense que hormis les problèmes que vous avez évoqués d'urgence financière il y a peut-être des mesures qui ne coûteraient pas beaucoup, parce que l'urgence pour moi c'est que les gens ne se cassent pas une jambe ou autre chose.

Madame BROCHOT

C'est ce que l'on vous dit, mais en début d'année on prévoit de supprimer les dalles et de les remplacer par des gravillons, quelque chose de lisse au lieu de ces marches.

Monsieur MULLOT

J'en prends bonne note, maintenant on passe à l'urgence et de la dangerosité .

Madame BROCHOT

Il y a plusieurs urgences et de plusieurs niveaux d'urgence.

Madame BROCHOT

De l'ex Maire

Monsieur MULLOT

De l'ex Maire mais chauffeur du Maire dans le cadre de la commune.

Quelles sanctions avez-vous prises contre l'ex chauffeur au regard des abus de biens publics. Parce que vous nous avez dit qu'il y avait eu des abus, cela nous le savions, mais nous avons cru entendre aussi que ce Monsieur avait réintégré très brièvement mais les services, j'allais dire quelles mesures, quelles options avez-vous prises.

Madame BROCHOT

Tout ce qui concerne la situation individuelle des agents cela n'a pas à être évoqué au Conseil Municipal, donc je ne peux pas vous répondre, il est hors de question d'évoquer les situations personnelles dans un Conseil Municipal. Je vous précise simplement que c'est l'ex chauffeur de l'ex Maire.

Monsieur MULLOT

J'ai bien compris donc tout le monde en prend note..

Madame BROCHOT

Il y a eu une sanction de prise en fin de mandat précédent au Conseil de Discipline, moi je n'ai pas à prendre des sanctions des choses qui se sont passées auparavant. Et de toutes façons, cela reste personnel et je n'en parlerai pas ici.

Monsieur ALERTE

J'avais deux questions, la question n°2 que je vais reporter à la rentrée parce que le camarade Gaspalou n'étant pas là. J'aurais voulu lui poser directement.

Je ne vais poser que la question n°1

Suite au gros orage de la semaine dernière sur notre ville, vous nous dresser un bilan des dégâts subis éventuellement.

Madame BROCHOT

Monsieur DELLIERE vous étiez d'astreinte lors de la grêle.

Monsieur DELLIERE

Concernant donc il y a eu des dégâts chez les particuliers, donc nous ne pouvons pas mesurer vraiment. On s'est que les pompiers sont intervenus une cinquantaine de fois. Sur la voie publique il y a un arbre qui est tombé et qui été coupé par les Services Techniques Rue de la Reillère, il est clair également ces orages n'ont pas amélioré la voirie donc en particulier Rue de la Ravine. Pour le patrimoine communal plusieurs bâtiments ont subi des pénétrations d'eau, notamment la Mairie, Ecole Jean Jaurès, l'Ecole des Hauts Villiers, les Alliés de Chavannes, Karl Marx et donc ces incidents ont nécessités des travaux d'entretien sur le patrimoine communal.

Je souhaite remercier au passage tout le personnel de l'astreinte qui est intervenu très rapidement du début de l'orage jusque tard dans la nuit.

Madame BROCHOT

Dans les rues il y a la Rue de la Ravine et la Rue de Cernay qui ont été particulièrement touchées.

Madame PINEAU

Je voudrai vous signaler que je l'ai en face je le vois bien. L'Eglise a subi des dommages à la base, vraiment à la base cela à raviner toute la place, mais l'église à particulièrement trinquée et cela a desceller des pierres et je vous dis aussi qu'il y a des végétaux aussi qui s'infiltrent en dessous et les racines déstabilisent le bâti, ce n'est pas grand chose à faire mais c'est une urgence.

Madame BROCHOT

Je vous souhaite de bonnes vacances et une bonne soirée.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 h 21. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 20 Septembre 2010.